

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 26 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Rappels au règlement (p. 3129).
MM. Lalle, Boudet, Durbet, Durroux, Dorey, le président.
2. — Service militaire des double nationaux. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 3130).
3. — Corps militaires de contrôle. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 3130).
4. — Loi de finances pour 1962 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3131).
Art. 20 à 35 (suite).
Etats C et D (suite).
Affaires culturelles.
MM. Taittinger, rapporteur spécial; Beauguitte, rapporteur spécial pour le cinéma; Vayron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Bortard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour le cinéma; Lebas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour le théâtre.
MM. Hostache, Fréville, Sallenave.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Boutard, Baudis, Trelu, Grenier, Kir, Collette, Buron.
M. Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.
Etats C et D: adoption des crédits afférents aux affaires culturelles.
5. — Communication relative à l'ordre du jour (p. 3149).
MM. Marc Jaquet, rapporteur général; le président.
6. — Loi de finances pour 1962 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3150).
Art. 20 à 35 (suite).
Etats C et D (suite).
Santé publique et population.
M. Bisson, rapporteur spécial.
Renvoi de la suite du débat.
7. — Ordre du jour (p. 3152).

*

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Albert Lalle. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lalle, pour un rappel au règlement.

M. Albert Lalle. Mes chers collègues, mon intervention sera brève.

Je veux seulement rappeler qu'hier soir la conférence des présidents a décidé que l'Assemblée poursuivrait la discussion budgétaire samedi et dimanche, de neuf heures à minuit, sans préciser, d'ailleurs, quels budgets seraient examinés. Or, ce matin, M. le rapporteur général nous a fait connaître que les trois séances de dimanche prochain seraient consacrées à la discussion du budget de l'agriculture.

C'est contre cette décision que j'élève la plus ferme protestation.

Etant donné la cadence à laquelle les divers budgets sont examinés par l'Assemblée, nous sommes dans l'impossibilité de suivre l'ensemble des débats, malgré tous les règlements et toutes les servitudes, anciennes ou présentes. Mais chacun sait également que les manifestations rurales se tiennent toujours le dimanche.

Aussi la décision que l'on nous a annoncée ce matin met-elle un certain nombre de nos collègues dans une situation très embarrassante. Doivent-ils renoncer à leurs manifestations régionales? Doivent-ils annuler certaines de ces manifestations?

M. Jacques Maziol. Bien sûr!

M. Albert Lalle. Ou bien doivent-ils manquer la discussion du budget de l'agriculture? En tout état de cause, le choix est certainement mauvais.

Je crois, monsieur le président, mes chers collègues, qu'il est temps de modifier certaines dispositions qui empêchent de dis-

cuter honnêtement ce budget. Je sais, monsieur le président, qu'en l'état du règlement ma protestation sera sans suite. Je l'élève néanmoins avec beaucoup de force dans l'intérêt du Parlement, je dirai même dans l'intérêt du régime et des institutions. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre gauche.*)

M. Roland Boudet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Boudet, pour un rappel au règlement.

M. Roland Boudet. Je rejoins la protestation de M. Lalle. Je m'étonne du rythme et des méthodes de travail imposés à cette Assemblée où siègent une majorité de députés élus pour avoir vivement critiqué les méthodes de la IV^e République. Je suis surpris qu'on nous impose de travailler dans les plus mauvaises conditions et je proteste énergiquement et solennellement, car nous ne pouvons raisonnablement disputer dans de telles conditions un budget qui tranche de milliards et de milliards.

Je demande à M. le président de l'Assemblée nationale de prévoir la création d'une commission chargée d'étudier la réforme d'un règlement qui est une véritable guillotine pour le régime parlementaire.

M. le président. Mes chers collègues, en attendant que le règlement soit réformé, je voudrais au moins que possible qu'il fût respecté. Or, il est évident que les interventions qui viennent d'avoir lieu n'ont rien de commun avec des rappels au règlement.

D'ailleurs, M. Lalle a tiré lui-même la conclusion de son intervention en marquant que réglementairement elle ne pouvait avoir de suite. Au surplus, cette affaire a été tranchée deux fois ici même, hier après-midi et hier soir.

M. Marius Durbet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durbet.

M. Marius Durbet. La conférence des présidents, à l'unanimité, a décidé d'organiser le débat budgétaire.

Si des empiétements se sont produits au-delà des horaires que la conférence avait acceptés, exprimant bien en cela l'intention de l'Assemblée, nous n'avons pas à battre notre coulpe sur la poitrine du président ou de telle autre personne.

La Constitution, et non pas le règlement, est seule en cause. Nous sommes enfermés dans les dispositions qu'elle a prévues. On peut s'en indigner ; pour l'heure, il convient de s'y résigner.

M. Albert Lalle. On peut aussi essayer d'en sortir !

M. Marius Durbet. Quant à ceux qui invoquent l'ancien régime, je leur rappellerai que la discussion budgétaire s'étalait alors non pas sur quarante jours, mais parfois sur sept mois. Par conséquent, aucune comparaison sur ce plan n'est valable.

M. le président. N'engageons pas de procès !

M. Jean Durroux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Il n'y a pas, sur ce point, querelle de nostalgie ; celle-ci est hélas ! maladie très fréquente des gens agités et quelque peu diminués.

Appuyant la réclamation de M. Lalle, je dois dire que j'ai constaté, à propos de l'application du règlement, des faits pour le moins singuliers. Ce matin, j'ai posé au Gouvernement la question de savoir s'il était exact que le budget de l'agriculture était inscrit à l'ordre du jour des séances de dimanche. Il a paru me répondre qu'après tout je m'occupais de ce qui ne me regardait pas et que ce n'était pas tellement sûr. Le malheur a voulu, que règlement ou non, une demi-heure après, M. le rapporteur général de la commission des finances nous annonce cette mauvaise nouvelle.

Je ne sais si cela figure au chapitre XI du règlement qui concerne l'ordre du jour de l'Assemblée et l'organisation des débats, mais en tout cas le bon sens veut que les paysans et les représentants élus que nous sommes n'acceptent pas d'aussi bonne grâce des obligations qui, après tout, dépendent d'une majorité qui a également la majorité à la conférence des présidents.

M. Félix Kir. On désorganise le travail des maires !

M. Henri Dorey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Mes chers collègues, il ne s'agit point de remettre en cause la décision de la conférence des présidents. Mais l'expérience prouve que le délai qui nous est imparti par la loi organique relative à la discussion et au vote du budget est trop court.

M. Félix Kir. C'est exact.

M. Henri Dorey. Il est par conséquent nécessaire que des initiatives soient prises par l'ensemble des groupes de façon à modifier ce délai.

Il n'est pas possible que le rythme qui est imposé à nos débats demeure le même dans les années à venir. J'ajoute, d'ailleurs, que cette modification est également nécessaire pour assurer l'efficacité du contrôle budgétaire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Fernand Grenier. Mais enfin ! c'est l'application de la Constitution que vous avez tous fait voter !

M. le président. La meilleure façon de ne pas provoquer d'autres séances supplémentaires est de commencer à travailler tout de suite.

— 2 —

SERVICE MILITAIRE DES DOUBLE NATIONAUX

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, du projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur le service militaire des double nationaux, conclue à Paris le 30 juin 1959 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël (n^o 991-1342).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention sur le service militaire des double nationaux conclue à Paris, le 30 juin 1959, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix le projet de loi, dans la rédaction du Gouvernement.

(Le projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

CORPS MILITAIRES DE CONTROLE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, du projet de loi relatif aux corps militaires de contrôle (n^o 1323-1450).

Je donne lecture du projet de loi :

« Art. 1^{er}. — Sont soumis aux dispositions de la présente loi, les corps militaires de contrôle suivants :

- « Corps du contrôle de l'administration de l'armée ;
- « Corps du contrôle de l'administration de la marine ;
- « Corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique. »

« Art. 2. — La hiérarchie de ces corps ne comporte aucune assimilation avec les grades des différents corps d'officiers.

« Elle est ainsi fixée :

- « Contrôleur adjoint ;
- « Contrôleur ;
- « Contrôleur général. »

« Art. 3. — Les corps militaires de contrôle se recrutent par voie de concours dans le grade de contrôleur adjoint.

« Nul ne peut être admis dans l'un des corps militaires de contrôle s'il n'a accompli au moins dix ans de services militaires effectifs dans un grade d'officier, s'il n'est au moins capitaine, lieutenant de vaisseau ou détenteur d'un grade équivalent et s'il n'est âgé de 34 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année de concours.

« Cette condition d'âge pourra toutefois être modifiée dans la limite d'un an pour l'un ou l'autre des corps par arrêté du ministre des armées sans préjudice des mesures transitoires prévues à l'article 8 ci-dessous. »

« Art. 4. — Dans chaque corps, l'avancement a lieu exclusivement au choix d'après les listes d'aptitudes dressées par une commission composée de contrôleurs généraux de ce corps.

« Une ancienneté minimum de deux ans dans le grade de contrôleur adjoint est exigée pour la promotion au grade de contrôleur.

« Une ancienneté minimum de six ans dans le grade de contrôleur est requise pour la promotion au grade de contrôleur général.

« Ces durées d'ancienneté peuvent être réduites en temps de guerre dans les conditions prévues pour chacun des corps de contrôle. »

« Art. 5. — La limite d'âge des contrôleurs généraux est fixée à 64 ans, celle des contrôleurs à 61 ans. »

« Art. 6. — La répartition par grade des effectifs de chaque corps est fixée comme suit :

« Contrôleurs généraux : 30 p. 100 ;

« Contrôleurs : 55 p. 100 ;

« Contrôleurs adjoints : 15 p. 100. »

« Art. 7. — Les dispositions de la présente loi prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1961. »

« Art. 8. — Un décret en Conseil d'Etat déterminera les dispositions d'application de la présente loi, ainsi que les modalités de reclassement dans la nouvelle hiérarchie définie à l'article 2. »

« Art. 9. — Sont abrogées, en tant qu'elles sont contraires aux dispositions de la présente loi, toutes dispositions législatives antérieures et notamment celles qui figurent dans les textes suivants :

« Loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée, article 42 modifié, portant création du corps de contrôle de l'administration de l'armée ;

« Loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine ;

« Loi de finances du 31 mai 1933, article 153 modifié, portant création du corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique. »

Je mets aux voix le projet de loi, dans la rédaction du Gouvernement.

(Le projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (n^o 1436, 14^e S.).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, 41 heures 35 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 16 heures 5 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 heures 5 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 3 heures ;

Groupe socialiste, 2 heures 20 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 3 heures 20 minutes.

Groupe de l'entente démocratique, 2 heures 25 minutes ;

Isolés, 2 heures 10 minutes.

[Articles 20 à 35 (suite).]

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des affaires culturelles.

AFFAIRES CULTURELLES

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 11.679.502 nouveaux francs ;

« Titre IV. — + 615.000 nouveaux francs. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT :

« Autorisation de programme, 111.400.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 20.230.000 nouveaux francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT :

« Autorisation de programme, 6.700.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 500.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. Jean Taittinger, rapporteur spécial, pour les affaires culturelles, de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Jean Taittinger, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la commission des finances sur le budget des affaires culturelles, à l'exception du cinéma.

Il n'est pas dans mes intentions de reprendre verbalement l'analyse contenue dans le rapport écrit présenté au nom de la commission. Mon propos consistera à souligner quelques aspects essentiels du budget de ce ministère.

Depuis trois ans, j'assiste en spectateur attentif à l'installation d'une administration devenue majeure, après avoir été longtemps sous la tutelle de l'éducation nationale. Grâce aux efforts et à la personnalité du ministre d'Etat, à la grande qualité de ses directeurs et collaborateurs, nous pouvons désormais faire la constatation importante qu'il régit un esprit nouveau dans cette vieille maison des beaux-arts.

L'augmentation des crédits, sensible depuis trois ans, est venue encourager et rendre possibles des réformes de structure, ainsi que l'adaptation, en fonction des nouvelles exigences, des méthodes traditionnelles d'une administration séculaire. La mise en place de cette administration se poursuivra en 1962 au même rythme que celui constaté durant l'année en cours.

La direction de l'administration générale et la direction des archives sont désormais organisées sur des bases nouvelles et suffisantes, bien qu'il y aurait intérêt à préciser le rôle et les attributions d'un rouage important, voire essentiel, le secrétariat général.

Une nouvelle direction, celle des théâtres, est apparue. Une amélioration sensible de la dotation de la direction des musées a été obtenue. Ces deux mesures consistent les premières dispositions prises dans le cadre des arts et lettres dont la refonte fait l'objet d'une étude d'ensemble. Les conclusions de celle-ci sont attendues avec impatience, car elles définiront la place respective que tiendront dans ce département deux disciplines fondamentales : l'enseignement artistique et la création artistique, au sujet desquelles la commission des finances souhaiterait connaître les intentions personnelles de M. le ministre d'Etat.

Le problème est d'importance, car il concerne la réforme des études d'architecture et une nouvelle réglementation des études dans les écoles d'art. Cette réforme intéresse 50.000 élèves, 1.350 professeurs répartis en 213 établissements et un budget de l'ordre d'un milliard et demi d'anciens francs.

M. Félix Kir. C'est zéro !

M. Jean Taittinger, rapporteur spécial. Un redressement urgent s'impose dans ce domaine de la création artistique. La commission d'équipement du quatrième plan s'est penchée sur cette question et a préconisé des solutions.

Quant à la direction de l'architecture, elle poursuit sa longue et glorieuse carrière dans un cadre inchangé.

Les crédits de fonctionnement de l'ensemble des services, d'un montant de 132 millions de nouveaux francs en 1960, atteignent 157 millions de nouveaux francs en 1962, soit une augmentation de 19 p. 100. Les effectifs de l'ensemble du ministère passent de 3.986 unités à 4.298, soit une augmentation de 8 p. 100 durant la même période.

Lorsque cette refonte administrative sera en voie d'achèvement, de nouvelles méthodes de travail devront être appliquées. D'ores et déjà, elles apparaissent. La commission tient à souligner et à encourager cet effort, car elle y voit une volonté d'utiliser sainement les crédits mis à la disposition des services.

A la direction des archives, la décentralisation, la modernisation des dépôts d'archives, l'usage du micro-film, l'organisation d'expositions itinérantes ; à la direction des musées, l'aménagement de salles nouvelles, l'essai de visites commentées avec des appareils enregistreurs, la modification des horaires des visites, les restaurants destinés au public, la création d'un atelier de photographie et de micro-films, où s'opérera une véritable recherche scientifique, la publicité autour des expositions ; à la direction de l'architecture, la création de nouvelles conservations des bâtiments de France, en fonction des régions économiques, sont autant d'initiatives heureuses. Elles montrent la volonté d'abandonner des habitudes désormais peu rentables.

Certains crédits destinés à l'action culturelle ont fait l'objet de rajustements utiles : subventions aux musées nationaux, augmentation modeste mais qui est tout de même de l'ordre de 25.000 nouveaux francs, soit 15 p. 100 ; subventions aux musées classés, 30.000 nouveaux francs, soit 25 p. 100 d'augmentation ; crédits destinés aux écoles de musique, 200.000 nouveaux francs, soit 25 p. 100 ; aux écoles régionales d'art, 300.000 nouveaux francs, soit 60 p. 100 d'augmentation.

Ces subventions ou ces crédits supplémentaires apportent un concours utile à ces établissements qui sont sans cesse aux prises avec des difficultés grandissantes.

Le relèvement du taux des bourses pour les étudiants des écoles nationales est, en moyenne, de 20 p. 100 cette année.

Les subventions aux jeunesses musicales de France et aux disothèques de France permettront également de développer des activités qui sont incontestablement très utiles à la vocation musicale dans notre pays.

Mais une des orientations les plus intéressantes de ce budget concerne le développement des maisons de la culture. Les subventions de fonctionnement sont en augmentation de 110 p. 100 par rapport à l'an dernier et les crédits d'équipement représentent 1.850.000 nouveaux francs.

J'appelle particulièrement votre attention, monsieur le ministre, sur ces maisons de la culture, qui intéressent un grand nombre de nos compatriotes. Il serait indispensable d'assurer le plus vite possible leur mise en place administrative, quitte à décaler les crédits nécessaires...

M. Félix Kir. Dites cela au ministre des finances !

M. Jean Taittinger, rapporteur spécial. ... afin d'intéresser les municipalités à cet effort d'implantation. Il faut éviter que l'installation des maisons de la culture vienne se superposer à celle des foyers des jeunes et de la culture placés sous l'égide du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports. Un effort de coordination est indispensable. En revanche, on doit déplorer que les crédits prévus pour la décentralisation lyrique et dramatique restent inchangés. Monsieur le ministre, où en est cette décentralisation tant attendue ? Est-elle toujours à l'état d'intention ou entre-t-elle effectivement dans les faits ?

Sur ce point aussi, monsieur le ministre, la commission des finances souhaiterait obtenir des apaisements de votre part.

J'en arrive à un chapitre important : les subventions accordées aux théâtres nationaux.

Les théâtres nationaux, dont la réunion des théâtres lyriques, doivent recevoir en 1962 une subvention de 33.896.000 nouveaux francs, en augmentation de 5.300.000 nouveaux francs, soit près de 18 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Je me permets d'insister sur ce point, monsieur le ministre, car il apparaît manifestement que nos théâtres nationaux sont mal dirigés, mal gérés et qu'une subvention de l'Etat ne doit pas être un encouragement à une mauvaise gestion de quelque établissement de spectacle que ce soit.

Je sais combien le problème est difficile à résoudre et combien les oppositions de personnes sont redoutables. Dans quelques instants, M. Lebas aura l'occasion d'entrer dans le détail de ce sujet important ; mais la commission des finances insiste pour que les subventions de l'Etat soient accordées en priorité à des activités dignes d'intérêt. Or, pour le moment, il ne semble pas que la direction des grands théâtres nationaux soit digne de cet intérêt.

Au chapitre des dépenses en capital, mes remarques porteront essentiellement sur les crédits d'architecture. Bien qu'en nette progression sur ceux de l'an dernier, ces crédits se révèlent encore très insuffisants.

La réparation des dommages de guerre des monuments historiques, au rythme où elle est opérée, durera encore près de vingt-cinq ans. Entre temps, les monuments non réparés se dégraderont, d'où un surcroît de dépenses.

Il faut employer désormais des moyens énergiques qu'un budget annuel comme celui-ci ne vous donne pas, monsieur le ministre. Je souhaite qu'une association nationale soit constituée pour la sauvegarde des monuments historiques et qu'elle puisse émettre un emprunt public. Cette association recevrait alors de votre ministère une subvention annuelle qui couvrirait les annuités d'emprunt. L'Etat serait bénéficiaire dans cette opération, car son patrimoine se revaloriserait d'autant et cette action aurait une influence incontestable sur les courants touristiques qui parcourent notre pays par des voies tant nationales qu'internationales et dont les avantages sont multiples. Notre génération se montrera ainsi digne de cet héritage exceptionnel, objet, chaque année, depuis plus de cinquante ans, des mêmes soucis, pour les mêmes raisons.

La restauration du domaine de Versailles est poursuivie à un rythme satisfaisant. Celle des grands monuments nationaux fait l'objet d'un chapitre nouveau, prélude à une loi-programme que la commission des finances espérait pouvoir examiner en 1961 et au sujet de laquelle elle souhaiterait connaître la position du ministre d'Etat. A la restauration de l'hôtel des Invalides, des châteaux de Chambord et de Vincennes et de la cathédrale de Reims seront consacrés 7.500.000 nouveaux francs en 1961, à celle du château de Fontainebleau, 6 millions ; la remise en état et l'équipement de l'aile de Flore et de la cour carrée du Louvre est prévue pour 7 millions de nouveaux francs.

Le programme de quatre ans établi par la direction de l'architecture portera sur un ensemble de 180 millions de nouveaux francs de dépenses pour ces différents édifices. S'il est

réalisé, comme nous le souhaitons, ce sera un exploit remarquable. Dans ce domaine si important de la conservation de notre patrimoine immobilier, il serait souhaitable, monsieur le ministre, de voir appliquer des méthodes nouvelles, au risque de choquer certaines conceptions.

Nous travaillons d'une manière archaïque ; nous employons des matériaux souvent trop coûteux ; l'appel à la concurrence est limité à des entreprises spécialisées, certes, mais qui pratiquent des barèmes trop élevés.

En augmentant le nombre de ces entreprises agréées par la direction de l'architecture, des économies allant jusqu'à :) p. 100 seraient réalisées dans certaines régions.

Augmenter les crédits, éternelle rengaine des parlementaires...

M. Félix Kir. C'est nécessaire.

M. Jean Taittinger, rapporteur spécial. ... mieux utiliser les crédits, éternel devoir des administrateurs de l'Etat.

En terminant, j'apporte à l'Assemblée nationale l'avis favorable de la commission des finances à l'adoption du budget de ce jeune ministère.

J'exprime le vœu qu'il devienne vite un ministère à l'esprit jeune, ouvert aux idées nouvelles, aux méthodes de saine gestion administrative et financière. L'Assemblée, j'en suis certain, sera heureuse d'accorder ces crédits pour financer toute tentative faite dans cet esprit.

Il est tout de même plus exaltant d'être convié à créer des traditions nouvelles plutôt que de rester esclaves d'anciennes coutumes, si respectables soient-elles. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Beauguette, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour le cinéma.

M. André Beauguette, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans mon exposé oral je voudrais revenir sur trois questions qui m'ont paru essentielles et qui ont fait l'objet de réserves de ma part sur l'évolution et les perspectives du cinéma français.

Je voudrais également vous entretenir de deux problèmes qui seront traités plus à fond dans le cadre de la commission spéciale des entreprises nationalisées, mais dont il convient dès maintenant de signaler l'importance à l'Assemblée, en demandant à M. le ministre chargé des affaires culturelles de vouloir bien nous apporter quelques apaisements et quelques précisions.

Parlons, mes chers collègues, des trois problèmes essentiels, immédiats du cinéma. Ces trois problèmes, qui apparaissent comme vitaux, sont le maintien des prix imposés, l'archaïsme de la réglementation d'exploitation et le poids de plus en plus écrasant de la fiscalité.

Pour les prix imposés, certes, on comprend que dans un régime économique où les prix tendent à augmenter sans cesse, des mesures soient prises afin de limiter cette hausse.

Néanmoins, le fait de bloquer artificiellement les prix des places de cinéma a deux conséquences désastreuses : d'abord, les exploitants ne peuvent plus, devant l'augmentation constante des coûts d'exploitation, tirer une rémunération suffisante de leurs activités. Ensuite, ils ne sauraient s'imposer des sacrifices constants pour améliorer la qualité des programmes, ce qui provoque inmanquablement une baisse de celle-ci et aggrave progressivement la diminution du nombre d'entrées que la seule concurrence de la télévision n'explique pas entièrement.

Etant donné que les coûts à la production augmentent également, il est normal que les producteurs cherchent à amortir leurs films dans les secteurs les plus intéressants pour eux, c'est-à-dire la très grande exploitation d'exclusivité et les marchés internationaux.

Dans ces conditions, le cinéma ne peut plus remplir ce que l'on considère comme un de ses rôles essentiels, celui d'instrument de diffusion de la culture dispensée au nombre le plus considérable possible d'individus.

J'en viens au second problème : la réglementation archaïque qui régit le cinéma.

Les problèmes qui s'étaient posés au cinéma avant les hostilités, puis la nécessité de restreindre le volume de la production et de l'exploitation cinématographique pendant la guerre, ont conduit les pouvoirs publics à édicter toute une réglementation de circonstance qui, malheureusement, est devenue permanente.

Deux problèmes se posent : la libération de la composition des programmes et les rapports contractuels qui doivent exister entre les différentes professions du cinéma.

Il ne m'appartient pas de préciser les données de ces deux problèmes. Je voudrais simplement savoir si des mesures sont à l'étude dans ce sens, si M. le ministre compte prendre les décisions souhaitées et à quelle date.

M. Félix Kir. Ce lui serait facile si les crédits lui étaient accordés. M. le ministre des finances les lui refuse. On ne fait rien avec rien.

M. André Beauguitte, rapporteur spécial. Parlons de la fiscalité. C'est le problème le plus urgent actuellement. Il est inutile de vous en rappeler les détails que nous avons exposés depuis trois ans ici. Vous vous êtes préoccupé d'obtenir — et je le souligne avec beaucoup de satisfaction — une décision favorable. Les résultats, hélas ! fort limités de votre prise de position, ont été les suivants : diminution du taux de la taxe additionnelle au prix des places ; diminution des taxes locales sur les spectacles.

Les deux impôts dont il s'agit ne pouvaient constituer que des palliatifs temporaires. Le fait que ces deux taxes soient établies par paliers comporte les mêmes conséquences que celles que nous déplorons en matière d'impôts directs. L'évolution générale des prix entraîne un retard permanent de l'élargissement des tranches sur l'accroissement du volume général des sommes soumises à l'impôt. En conséquence, on ne peut jamais comprimer celui-ci, mais seulement freiner son accroissement.

D'autre part, il est difficile de toujours demander des sacrifices aux assujettis aux mêmes catégories d'impôts. Il convient que l'Etat se penche sur la fiscalité qui lui appartient en propre, afin de soulager une industrie qui supporte un surcroît de taxes par rapport à l'ensemble des différents secteurs de l'économie nationale.

Il est nécessaire qu'une réforme totale de la fiscalité, englobant tous ces aspects, soit bientôt entreprise par le Parlement.

Il est inconcevable de continuer à examiner les possibilités de rentabilité des activités cinématographiques tant que celles-ci demeureront dans l'impossibilité de fonctionner normalement, en raison des charges financières abusives qui pèsent sur elles.

M. Marcel Roclore. Très bien !

M. André Beauguitte, rapporteur spécial. Pour en terminer avec le problème de la fiscalité, je formulerais deux observations.

Tout d'abord, si la taxe municipale sur les spectacles frappe très lourdement le cinéma, il faut remarquer que nombre de municipalités ont compris la nécessité d'alléger cette taxe. Les unes accordent des baisses de taux, d'autres limitent volontairement le prélèvement de base.

Je voudrais que M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles définisse ici sa pensée sur le régime fiscal appliqué au cinéma ambulante.

Depuis quelque temps, un cinérama ambulant voyage à travers la France. Il est prouvé que l'essentiel du programme est constitué par un spectacle cinématographique.

M. Pierre Forest. Ce cinérama a subi un accident dans l'Est.

M. André Beauguitte, rapporteur spécial. Or, par un biais juridique, cette entreprise qui, dans toutes les villes où elle passe, fait concurrence aux exploitants locaux, n'est pas soumise à la totalité des taxes de cinéma et pratique un prix de places très élevé.

On ne voit pas pourquoi la définition de cette entreprise pourrait être celle d'un dancing, ou bien alors il ne reste plus aux exploitants cinématographiques qu'à assumer les frais d'une piste et à faire danser les gens pendant les entractes, moyennant quoi ils pourront bénéficier d'un impôt à peu près égal à la moitié de celui qu'ils payent actuellement.

La deuxième série de problèmes que je voulais évoquer devant l'Assemblée est celle de la réforme du secteur national du cinéma.

Depuis plusieurs années, il était devenu urgent de procéder à une réforme d'ensemble des structures du secteur national du cinéma. La faillite de l'exploitation de l'Union générale cinématographique était connue tant du Parlement que des services financiers. Il faut féliciter M. le ministre des affaires culturelles d'avoir entrepris cette tâche, de l'avoir menée à bien et d'avoir mis en place, à la tête de cette entreprise, un nouveau conseil d'administration qui a su prendre les décisions nécessaires pour redresser la situation et tenter de résorber progressivement le passif.

L'Union générale cinématographique, dans sa nouvelle structure, abandonne — et c'est tant mieux — la mission de production. Elle conserve cependant les moyens techniques de celle-ci et pourra jouer ainsi un rôle de promoteur.

Je l'ai indiqué déjà l'année dernière, l'Union générale cinématographique, principalement au titre de la distribution, peut voir légitimement ses attributions s'accroître. Elle possède à la fois les moyens d'action, les fournisseurs et les clients. Le réseau de distribution est organisé dans certains pays : c'est le cas par exemple de l'Amérique du Sud. Il existe également, en particulier dans les pays d'Afrique noire de langue française, de vastes possibilités d'importation d'un mécanisme de distribution qui servirait les intérêts de notre pays.

Il reviendrait à l'U. G. C. de tenter de s'implanter dans ces régions. Les fournisseurs ne manqueraient pas. Le principal

d'entre eux pourrait être la télévision. Il serait souhaitable que des contacts suivis fussent pris avec la direction de la R. T. F. pour harmoniser la politique des deux établissements publics dans ce domaine : la distribution des films de télévision et la distribution des films cinématographiques.

En outre, il faut penser que dans les années à venir — il s'est produit une indiscutable révolution dans les moyens d'information en Afrique noire — c'est à la télévision que sera dévolue l'initiative principale.

Le Canada offre l'exemple d'une politique qui a tendu à mettre à la disposition de tous des moyens de distraction et de culture audio-visuels à partir d'un territoire extrêmement vaste et d'une population très clairsemée, en dehors de quelques centres importants.

C'est le même problème qui se pose en Afrique, et il n'est pas vain de considérer que celle-ci évitera peut-être les étapes de la radio et du cinéma pour passer directement à l'âge du téléviseur.

Ce ne sont là que des indications d'une politique possible, mais il me semble que si elle s'engageait dans une telle direction, l'U. G. C. pourrait connaître un avenir brillant et être un des outils essentiels de l'œuvre entreprise par le ministre des affaires culturelles.

Je souhaiterais que M. le ministre des affaires culturelles veuille bien me fournir quelques explications complémentaires sur les projets de réforme des studios dans le Sud-Est de la France, je veux parler des studios de la Victorine.

Il semble que l'Etat prend dans ce domaine une initiative opportune. Pour accroître notre rayonnement mondial, pour permettre sur le plan économique notre entrée favorable dans le Marché commun, il importe que l'Etat dégage des moyens de production susceptibles de répondre à nos besoins.

Avant de quitter cette tribune, mes chers collègues, en vous proposant d'adopter les conclusions de la commission des finances, je voudrais terminer mon exposé par une note optimiste.

Notre pays remporte des succès prestigieux lorsqu'il participe à des compétitions mondiales dans le cadre de la projection cinématographique. C'est le témoignage le plus probant de la vitalité de notre septième art et la justification des espoirs légitimes que nous pouvons placer en lui. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vayron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les affaires culturelles. (Applaudissements à droite.)

M. Philippe-Vayron, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, concernant la conservation, le maintien et le développement du génie de la France, votre commission des affaires culturelles ne peut que proclamer sa satisfaction d'examiner cette année un budget meilleur que l'an dernier ; elle remercie donc M. le ministre des affaires culturelles d'être intervenu auprès de M. le ministre des finances pour obtenir un certain nombre d'améliorations.

Etant donné le peu de temps dont les rapporteurs disposent, je me contenterai d'évoquer quelques points, en commençant par l'organisation du ministère lui-même.

Une direction a été créée cette année, celle des théâtres, de la musique et de l'action culturelle, qui remplace une sous-direction. Votre commission a exprimé le vœu qu'une autre direction soit créée, si possible, l'an prochain, la direction de l'enseignement et de la production artistique, qui nous paraît mériter autant que la direction des théâtres et de la musique d'être élevée à ce rang.

Dans de nombreux domaines, un effort a été réalisé, et nous ne pouvons que nous féliciter de voir les archives, qu'il s'agisse des archives nationales ou des archives départementales, organiser des expositions spécialisées, parfois itinérantes, qui mettent ainsi le public en contact avec des documents et des biens précieux possédés par l'Etat.

Les musées ont tenté aussi de faire connaître au public des réserves et des trésors d'art qui jusqu'à présent étaient entassés dans des greniers ou dans des caves. Nous nous en félicitons et nous vous demandons, monsieur le ministre, tout en tenant compte, bien entendu, des nécessités de protection contre le vol ou contre l'incendie, de développer ce système de prêts ou de mise en dépôt dans les musées de province, qui peut permettre à un certain nombre de musées de villes importantes de présenter des chefs-d'œuvre qui jusqu'à présent n'avaient pratiquement jamais été mis à la disposition du public.

Un problème a attiré l'attention de votre rapporteur. Il s'agit de la reproduction de tableaux et d'œuvres d'art par les services des différents ministères. A cet égard, nous ne pouvons que nous féliciter des méthodes qui ont été jusqu'ici appliquées par la Réunion des musées nationaux. Le système adopté, consistant à

faire appel à l'initiative privée dans d'excellentes conditions commerciales, ne pouvait que satisfaire et les contribuables et ceux qui avaient affaire aux services commerciaux. Il semble que depuis quelque temps, pour des raisons que je comprends mal, les services de M. le Premier ministre aient éprouvé le besoin, à leur tour, de se transformer en éditeurs. Il est bien évident que cette initiative représente d'assez lourdes charges pour le budget sans qu'apparaisse un intérêt réel sur le plan intellectuel et artistique.

Les monuments historiques ont vu leur budget augmenter sérieusement : 1.300.000 nouveaux francs pour les seuls monuments historiques et 1.850.000 nouveaux francs en supplément pour les palais nationaux et les monuments mis à la disposition des services de l'Etat. C'est là le début d'un très gros effort représenté par un plan de 180 millions de nouveaux francs pour la mise en état des plus grands bâtiments appartenant au domaine de l'Etat. Il s'agit, notamment, des Invalides, du château de Vincennes, du château de Chambord, de la cathédrale de Reims, du château de Versailles, du château de Fontainebleau et de son domaine, de la cour Carrée et du pavillon de Flore, au Louvre.

Cet effort est, à mon sens, très intéressant, et doit être poursuivi dans les années qui viennent. Le plan prévoit quatre années pour la remise en état de ces monuments. Cela permettra de les sauver de la disparition.

L'action culturelle est encore insuffisante. Sans doute y a-t-il un peu plus de crédits pour les écoles nationales de musique de province, pour les jeunes musiciens de France, pour la discothèque.

Mais on est bien obligé, monsieur le ministre, de reconnaître que les 240.000 nouveaux francs accordés en supplément cette année pour l'action culturelle représentent peu de chose — ce n'est pas une critique en ce qui concerne les sommes que vous avez allouées aux théâtres — par rapport aux 530 millions de nouveaux francs supplémentaires accordés aux théâtres nationaux.

En outre, nous souhaiterions qu'un effort soit consenti pour le conservatoire national de musique dont la reconstruction n'est pas encore commencée.

Une action particulière a été entreprise pour les maisons de la culture, qui doivent offrir aux jeunes l'occasion et la tentation de la culture. La maison du Havre a été inaugurée. D'autres suivront. Ces maisons, créées en principe par les municipalités, avec l'aide et l'accord de l'Etat, ont des statuts basés sur le système des associations privées, mais l'Etat contrôle l'organisation, donne des statuts types et prévoit l'agrément des directeurs. A cet égard, plusieurs membres de la commission ont désiré avoir des informations sur la manière dont seront recrutés les directeurs qui auront la responsabilité — responsabilité très importante à tous égards — de ces maisons de la jeunesse et de la culture.

Je sais qu'on a prévu un centre national de formation des animateurs culturels, et je suppose que c'est dans ce centre que les directeurs des maisons de la culture pourront être choisis. Il serait intéressant que M. le ministre donne à cet égard des informations à l'Assemblée nationale.

Nous souhaiterions obtenir aussi quelques précisions sur la création du centre national d'information et de diffusion culturelle. Nous avons compris qu'il s'agirait d'une organisation appelée à mettre des moyens d'expression et de présentation de la culture à la disposition des maisons de la jeunesse et de la culture ; mais, là encore, nous aimerions avoir, sur cette importante réalisation, des renseignements plus précis.

Nous serions heureux également qu'interviennent enfin la réorganisation et la réforme de l'enseignement artistique, notamment en province. M. le ministre lui-même est d'ailleurs de cet avis puisqu'il a prévu un crédit de 200.000 nouveaux francs pour organiser la réforme de cet enseignement, réforme d'autant plus urgente et nécessaire que, le 15 septembre, le ministère de l'éducation nationale reconnaissait que, sur 1.154 postes de professeurs de dessin nécessaires aux enseignements classiques et modernes, 366 n'étaient pas pourvus, soit 32 p. 100. Il convient donc que l'enseignement artistique soit sérieusement réorganisé et développé.

Dans le même ordre d'idée, il importe aussi que soit considérablement augmenté le nombre des bourses permettant la formation des jeunes qui se destinent à l'enseignement artistique et à l'art proprement dit.

A cet égard, une solution est sans doute possible pour permettre le développement en France de l'art, et plus spécialement de la sculpture. Je veux parler du « un pour cent ».

Vous savez qu'un pour cent des sommes réservées à la construction des bâtiments scolaires doit servir à l'ornementation artistique desdits bâtiments. Bien souvent — certains commissaires l'ont indiqué — il s'agit de reproductions en plâtre d'une sculpture originale et, quelquefois à de multiples exemplaires.

C'est là une formule qui ne semble pas satisfaisante à votre commission qui émet le vœu que soit étendu le système du « un pour cent » à tous les monuments publics construits par l'Etat ou par les collectivités. (*Très bien ! très bien.*)

Si ce budget est satisfaisant du fait même que ses dotations, et plus spécialement les crédits qui, l'année dernière, avaient fait l'objet de quelques remarques de votre commission, ont été augmentées par rapport à l'exercice précédent, nous pensons qu'un certain nombre de tâches restent à accomplir : il convient de développer la mise à la portée de tous des musées, de réorganiser l'enseignement artistique, d'aménager, dans toute la mesure du possible, les monuments historiques. A ce sujet, M. le ministre a bien voulu faire à notre commission des déclarations intéressantes en ce qui concerne notamment le remembrement du château de Versailles, problème dont se préoccupe tout particulièrement notre commission. Il est bien évident que le château de Versailles meublé représenterait pour le public, quel que soit son degré de formation intellectuelle et historique, un ensemble infiniment plus impressionnant et plus intéressant qu'un palais vide.

En outre, les maisons de la culture doivent être dotées de moyens supplémentaires, car s'il est vrai qu'un effort a été fait dans ce domaine, il n'en demeure pas moins très insuffisant.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations générales que voulait vous présenter la commission des affaires culturelles sur ce budget. Elle m'a chargé également de remercier et de féliciter M. le ministre des affaires culturelles pour l'effort de réorganisation, on serait même tenté de dire de création de ce ministère qu'il a entrepris et qui permettra de mieux conserver le génie et la grandeur passée de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boutard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les questions de cinéma.

M. Jacques Boutard, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, pendant les cinq minutes qui me sont dévolues, il ne peut être question de développer un sujet aussi vaste que celui que je m'étais proposé de traiter. Aussi bien le rapport substantiel de M. Beauguitte et celui que j'ai moi-même déposé au nom de la commission des affaires culturelles sont-ils à la disposition de nos collègues.

J'exposerai donc l'essentiel, et l'essentiel, c'est la crise que subit actuellement le cinéma français. Ce n'est pas une crise de quantité et de qualité ; les plus hautes récompenses nationales et internationales sont venues, en effet, justifier le renom de la production française, renom qui fait honneur aux artistes, aux metteurs en scène, à tous ceux qui, de près ou de loin, collaborent à la production d'un film. Mais c'est une crise financière qui accable les distributeurs et les exploitants.

Les distributeurs sont parfois dans l'obligation de financer les productions et de consentir des crédits à longue échéance. Ils ont un rôle essentiel, et on leur doit sans doute beaucoup. Ce fait méritait d'être souligné.

Les exploitants, si on ne porte pas remède à la situation actuelle, se verront contraints de cesser une exploitation de plus en plus déficitaire.

S'il n'y avait pas menace de faillites en cascade — tout est lié, production, distribution, exploitation — un plus grand nombre de salles auraient fermé leurs portes.

A cela quels remèdes ? D'abord essayer de normaliser la profession, diminuer le prix de production des films, éviter que le distributeur soit dans l'obligation de les financer, permettre aux exploitants de composer leurs programmes eux-mêmes, continuer la loi d'aide qui a permis et permettra encore au cinéma de vivre mieux.

Qu'on ne m'objecte pas le traité de Rome ; on verra que l'Allemagne fédérale, l'Italie, la Grande-Bretagne — future partenaire — la Hollande, soutiennent leur cinéma national malgré et pour le marelé commun. Qu'on ne m'objecte pas des questions de crédits puisque cette loi est auto-financée par la profession.

A défaut de la liberté quant aux prix des places, que ce prix ne soit pas inclus dans l'établissement du S. M. I. G. !

Enfin et surtout, il importe de diminuer les taxes. Cela est bien possible puisque on est dispensé, semble-t-il illégalement, certain cinéma itinérant qui sans doute soulèvera dans l'avenir des difficultés pour l'administration.

Je me garderai bien de tirer sur le pianiste prestigieux qu'est le ministre des affaires culturelles, mais nous lui serions reconnaissants qu'il persuade son collègue des finances que le produit des taxes diminuera avec la fermeture des salles et que, une fois de plus, l'impôt tuera l'impôt.

M. Félix Kir. Mais les Finances n'écoutent rien !

M. Jacques Boutard, rapporteur pour avis. Par ailleurs, on a prévu dans le budget un crédit de 3.500.000 NF pour l'I. D. H. E. C. Nous ne pouvons que nous en féliciter en

regrettant que la misère des temps présents ne permette pas de faire mieux. Il faut avoir visité, comme nous l'avons fait, cette haute école du cinéma pour se convaincre que c'est vraiment de la haute école que de travailler et de réussir avec d'aussi pauvres moyens. Locaux exigus, matériel indigent, ingéniosité de haut goût aboutissent néanmoins au rayonnement de la pensée française par la formation de techniciens qui font, eux aussi, école dans le monde entier. Qu'en soient grandement félicités le directeur et ses collaborateurs.

On nous a dit que l'U. G. C. exercera désormais son activité dans les seuls domaines de la distribution et de l'exploitation. Nous savions — et nous l'avions demandé — qu'il fallait mettre de l'ordre dans la maison mais nous pensions que l'U. G. C. pourrait contribuer à exploiter les actualités françaises et aurait vocation de coproduction dans les films d'intérêt national et aussi de production de films destinés à la télévision.

Voilà, en bref, ce que je voulais exposer laissant en route bien des demandes et bien des suggestions.

Je souhaite qu'il soit possible, ici et en d'autres lieux, sinon d'épuiser le sujet, du moins de le mieux traiter et, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je demande à l'Assemblée de voter le budget du cinéma. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lebas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le théâtre.

M. Edouard Lebas, rapporteur pour avis. Monsieur le président, si je dépasse légèrement le temps qui m'est imparti par le règlement, vous voudrez bien reporter le dépassement au compte des non-inscrits, avec lesquels je suis pleinement d'accord.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment précis où missiles américains et missiles soviétiques se défient, peut-être semblerait-il à certains que le moment est mal venu pour porter à la tribune la grande misère des théâtres de France. Mais je me contenterai de rappeler, en défense, que les Grecs et les Romains, dont nous avons la gloire d'être les héritiers spirituels, avaient compris qu'une civilisation se défendait, et pouvait même survivre aux malheurs de la cité, tout autant sinon plus avec des théâtres qu'avec des citadelles. Et c'est ce qui m'autorise, en préambule, à déplorer la pareimonie avec laquelle le ministère des finances a accordé des crédits au ministère des affaires culturelles et cela au moment précis où l'étranger aspire plus que jamais à connaître la pensée française.

Ce regret exprimé, je voudrais tout au moins, dans un bref commentaire de mon rapport, voir avec vous si ces crédits parcimonieux — et je rejoins ici les soucis de mon collègue de la commission des finances — ont été bien employés par tous ceux qui avaient la charge de les utiliser.

Vous avez en main, mes chers collègues, mon rapport. Aussi n'ai-je pas l'intention de revenir sur tout ce qui a été écrit. Je désire simplement insister sur quelques points qui me paraissent des plus importants, l'idée directrice de mon propos étant que, même si certains crédits ne se sont pas révélés rentables du point de vue comptable, ils pourront du moins l'avoir été du point de vue culturel, si l'on a su éviter les gaspillages dans leur emploi et si un effort bien ordonné a été fait en vue du succès, car on ne saurait dispenser la culture devant des fauteuils vides.

Monsieur le ministre, le tableau que je vais broser devant vous est un tableau où les ombres jouent avec les lumières. Et puisqu'il est toujours plus agréable de contempler la lumière, commençons par voir les éclairages les plus heureux.

La commission des affaires culturelles a eu le plaisir de constater que les 140 millions d'anciens francs affectés, l'an passé, aux théâtres privés, c'est-à-dire à l'encouragement aux jeunes auteurs et aux pièces nouvelles, ont été fort judicieusement employés, et qu'ils sont maintenus cette année.

J'en dirais presque autant des 112 millions destinés aux festivals et maintenus pour 1962, avec une légère réserve, mais je sais, monsieur le ministre, que nous sommes désormais pleinement d'accord sur ce sujet pour ne donner le titre de festival et n'attribuer la subvention qui s'y rattache qu'à de grandes manifestations artistiques dépassant le cadre local, ayant un profond retentissement culturel, créant ou ressuscitant, en des formes nouvelles, des pièces consacrées ou à tort ignorées, et présentées à des masses populaires.

Cela ne doit d'ailleurs pas empêcher le ministère d'aider efficacement, par une autre formule appropriée et à trouver, des manifestations de moindre envergure, car aucun effort théâtral de valeur, si petit soit-il, ne saurait être négligé.

La commission constate aussi avec plaisir que la décentralisation dramatique s'est largement et excellemment poursuivie avec six centres dramatiques provinciaux auxquels viennent

s'ajouter celui de Bourges et huit troupes permanentes dont la plupart de grande valeur. Les 300 millions d'anciens francs qui étaient alloués à cet effet et qui sont maintenus ont donc été employés à bon escient.

Si nous quittons la province pour Paris même, nous constatons, pour nos théâtres nationaux dramatiques, un succès presque semblable.

Le T. N. P. poursuit avec bonheur la mission qui lui incombe. La Comédie-Française est comme les peuples heureux, elle n'a pas d'histoires, et jamais elle ne fût aussi florissante qu'aujourd'hui, remplissant pleinement son rôle de sanctuaire de l'art dramatique.

Je voudrais pouvoir en dire tout à fait autant du Théâtre de France, notre vieil Odéon-Salle Luxembourg, mais je suis au regret de constater — première ombre, monsieur le ministre, d'ailleurs légère — que malgré les espoirs donnés lors de sa création par vous, espoirs qui devaient en faire le temple de la tragédie, il a souvent donné refuge à l'auteur du Dindon lorsqu'on chassait Labiche du Théâtre-Français et que le nombre des spectateurs y a diminué d'une année sur l'autre.

Et maintenant, monsieur le ministre, le tableau va s'obscurcir. L'ombre succède à la lumière, qui fut parfois éclatante, car si nous regagnons la province, nous constatons que l'effort fait officiellement en faveur des théâtres municipaux lyriques a été nettement insuffisant.

Le crédit de 283 millions d'anciens francs, à peine supérieur à ce qu'il était en 1958, 212 millions, alors qu'il a été triplé pour la décentralisation dramatique, 300 millions contre 100, est très médiocre et je suis tenu de vous faire part, monsieur le ministre, des doléances unanimes des maires de nos grandes capitales régionales qui possèdent, et veulent maintenir, leurs théâtres municipaux lyriques, que ce soit à Toulouse, à Nantes, à Dijon, à Nancy et qui voient la gestion de leur théâtre de plus en plus difficile, parce que de plus en plus onéreuse.

M. Félix Kir. C'est très juste.

A qui la faute ?

M. Edouard Lebas, rapporteur pour avis. Vous me direz, je le sais, monsieur le ministre, que le problème lyrique est plus compliqué et plus difficile à résoudre que le problème dramatique. Mais je vous répondrai que nos grands théâtres lyriques de province sont le fruit d'une tradition très ancienne, que certains — comme le Capitole de Toulouse — ont une renommée qui dépasse largement la province, et qu'il serait inexcusable de les laisser végéter, puis mourir, et cela au moment où l'on parle tant, en haut lieu, de redonner vie et prospérité aux provinces françaises.

A droite. Très bien !

M. Edouard Lebas, rapporteur pour avis. Un ministre des affaires culturelles ne saurait rester insensible à cet appel presque désespéré, à moins que son oreille ne soit insensible à la musique que berce les émois de Lakmé ou les sanglots de Mme Butterfly.

Mais cette ombre s'étend, hélas ! tout autant sur Paris, monsieur le ministre. Et j'aborde maintenant le dernier point — et non le moindre — de mon commentaire, je veux dire celui de la réunion des théâtres lyriques nationaux.

Certes, l'Opéra peut être à certains moments le lieu spectaculaire des grandes réceptions et des grandes manifestations, mais son rôle primordial, et original est d'être le temple du goût, de la musique, du chant et de la danse, et tous les efforts doivent être tendus vers ce seul résultat. Or, je ne suis pas certain qu'à l'heure actuelle — l'heure de Paris et non celle d'Hollywood — il remplisse pleinement ce rôle.

Déjà, l'an passé, l'Assemblée nationale s'était inquiétée de bruits et de faits dénotant un certain désordre dans l'administration du théâtre national de l'Opéra et quelque malaise dans les domaines artistique et social. Le Sénat, de son côté, avait cru devoir instituer une commission d'enquête, dont beaucoup d'entre nous auraient été heureux de connaître les conclusions.

L'administrateur général nous a affirmé que le malaise social serait bientôt du domaine du souvenir. Mais il ne semble pas qu'il en soit de même du malaise artistique, quelles qu'aient été les affirmations à ce sujet. La commission vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher personnellement, et au plus tôt, sur ce problème qui lui paraît revêtir une extrême gravité. On s'étonne en effet de beaucoup de faits, et le temps qui m'est imparti m'oblige à n'en aborder que les plus inquiétants. Je me contenterai donc de présenter quelques remarques de forme interrogative.

Y a-t-il vraiment des raisons majeures, monsieur le ministre, pour louer ou acheter à peu près sans arrêt des décors et des costumes à des théâtres étrangers, et souvent sur l'exigence, voire même la sommation, de quelque cantatrice ou de

quelque chorégraphe étranger, alors qu'on peut trouver ou fabriquer des décors ou des costumes, satisfaisant à la fois l'art et les finances, dans les ateliers de l'Opéra ?

Je ne citerai pour exemple que les dépenses, chiffrées à de nombreux millions, dénontrées inutiles par la suite, pour monter *Lucia di Lamermoor* ou *l'Heure espagnole* et, quand j'aurai dit que pour monter dans de semblables conditions *Les Troyens* de Berlioz, on en est déjà à la somme de 41 millions, j'aurai tout dit. Ah ! ces Troyens, monsieur le ministre, que de paroles n'ont-ils pas fait couler depuis bientôt deux ans ! Des répétitions avec relâches — plus de dix-sept — ce qui coûte fort cher, puisqu'il faut payer en même temps les artistes qui ne jouent pas, relâches qui ne s'expliquent pas puisque l'Opéra a la chance d'avoir une deuxième salle spéciale pour les répétitions ; des grèves, que sais-je encore ! D'ailleurs, monsieur le ministre, Berlioz et ses Troyens ne furent pas au rendez-vous de Carthage et... la guerre de Troie n'a pas eu lieu. (*Sourires.*)

Pourquoi le recrutement d'artistes, de musiciens ou de chanteurs apparaît-il parfois arbitraire ? Pourquoi, d'autre part, engager constamment des artistes étrangers, alors que l'Opéra possède d'aussi bons artistes, gagés au mois pour trois représentations et qui restent, à leur corps défendant, plusieurs mois sans connaître les feux de la rampe ?

Serait-il devenu de bon ton aujourd'hui de n'être pas Français pour jouer sur notre plus grande scène française ? (*Applaudissements.*)

M. Paul Coste-Floret. C'est un fait scandaleux !

M. Edouard Lebas, rapporteur pour avis. Pourquoi donc a-t-on été chercher un impresario pour jouer le rôle de conseiller artistique à l'Opéra, impresario qui poursuit son travail personnel et parallèle au lieu de consacrer tout son temps et son talent à la grande maison à laquelle il a le grand honneur d'appartenir ?

Pourquoi le rôle des impresari est-il devenu si important à l'Opéra alors que jadis les échanges culturels importants se faisaient directement entre Etats par l'intermédiaire des ambassadeurs et du directeur, et sans certains bons offices ?

Pourquoi avoir supprimé le directeur de la scène dont le soutien moral et les conseils sont indispensables aux artistes ?

Pourquoi, le budget de fonctionnement du personnel étant resté proportionnellement le même, avec une augmentation de la subvention, en trois ans, de 706 millions, pourquoi n'a-t-on créé en 1961 que deux ballets dont l'un, *la Dame aux camélias*, a été un sombre échec ?

M. Paul Coste-Floret. Hélas ! (*Rires.*)

M. Edouard Lebas, rapporteur pour avis. Pourquoi, monsieur le ministre, alors que l'Opéra possède pour ce genre, qui est dit dans le public le genre « grand opéra », des chanteurs que Bayreuth ou Vienne nous disputent, n'a-t-on jamais monté depuis des années aucun ouvrage de Wagner et qu'il faille aller les entendre au Capitole de Toulouse ?

M. Paul Coste-Floret. Hélas ! (*Nouveaux rires.*)

M. Edouard Lebas, rapporteur pour avis. Ce qu'on fait à Toulouse, pourquoi ne peut-on le faire à Paris ?

On me répondra encore, hélas ! (*Rires.*) que le grand coupable est le ministre des finances qui se montre avare des deniers de l'Etat.

C'est vrai et faux à la fois, car la commission des affaires culturelles reste persuadée, monsieur le ministre, qu'avec les moyens du bord, s'ils étaient bien connus et bien employés par ceux qui sont les responsables — mais qui est responsable à l'heure actuelle ? — la commission reste persuadée, dis-je, qu'on pourrait, si l'on voulait s'en donner la peine, réaliser bien davantage.

Mais on semble, à l'Opéra, vouloir vivre sur la lancée, profitant de l'éternelle jeunesse de *Faust*, de la nouvelle jeunesse de *Carmen*, de la beauté spectaculaire du *Lac des Cygnes* ou de la nouvelle dorure des *Indes galantes* qui tiennent à eux quatre à peu près constamment l'affiche.

« On fait recette », m'a-t-on répondu.

Certes, mais jusqu'à quand ? Car tout s'use, monsieur le ministre, s'il n'y a pas renouvellement constant. Le répertoire s'amenuise, l'art lyrique se meurt et la renommée s'éteint.

Cependant, monsieur le ministre, auprès de ce grand frère momentanément opulent, le puîné — je veux dire l'Opéra-Comique — se traîne comme un animal malade de la peste.

Certains envisageraient même, paraît-il, d'un cœur léger sa disparition prochaine, oubliant ou ignorant qu'avec lui disparaîtrait une forme traditionnelle et très originale de l'art lyrique français, ou peut-être le désirant.

Monsieur le ministre, il faut à tout prix — j'insiste sur l'expression « à tout prix » — sauver l'Opéra-Comique. Il y va

de l'intérêt culturel et mondial de la France, et nous comptons absolument sur vous pour opérer ce sauvetage.

Vous nous l'avez d'ailleurs promis en commission lorsque je vous ai posé la question et, la veille, l'administrateur général avait fait savoir au groupe d'études théâtrales de l'Assemblée que, pour lui, la question ne se posait plus : l'Opéra-Comique demeurerait et resterait l'Opéra-Comique.

C'est avec soulagement et joie que nous avons recueilli ces propos tombés de la bouche officielle.

On me dira — je le sais encore et on me l'a répété maintes fois — que la salle Favart est mal située, mal équipée et impossible à améliorer. Je reconnais que c'est en partie exact et qu'il faudra trouver au plus tôt une solution à ce problème très grave. Peut-être se décidera-t-on un jour — l'administrateur général nous l'a laissé entendre clairement — à imiter les Berlinois qui, fiers du rôle joué traditionnellement par les Allemands dans le domaine lyrique, viennent de construire un opéra de 1.900 places qui a coûté 3.200 millions d'anciens francs.

Mais en attendant que cette solution idéale, l'achat ou la construction d'une salle vaste et bien équipée, soit réalisée, nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire vivre l'Opéra-Comique en son état actuel, c'est-à-dire en commençant par lui laisser son répertoire dit « du souvenir », au lieu d'en faire parfois un théâtre d'essai ou, d'après certains bruits, un futur théâtre d'opérettes.

Nous avons reçu de vous l'assurance — je suis heureux de la faire connaître du haut de cette tribune — qu'en aucun cas la salle Favart ne tombera en des mains qui ne soient pas officielles. Monsieur le ministre, faites en sorte alors que cessent à l'Opéra-Comique des initiatives hasardeuses qui aggravent un déficit par lequel on veut le condamner.

C'est pourquoi la commission des affaires culturelles vous demande qui est responsable d'un tel état de choses. On vient de sacrifier le directeur artistique sur l'autel des dieux infernaux, mais avait-il tous les pouvoirs d'action ? Était-il le maître absolu en son domaine ? Si oui, le sacrifice est légitime, sinon, il est abusif, et le responsable doit être recherché et frappé à son tour. La justice et l'art l'exigent.

Cependant la salle Favart doit traverser les tempêtes qui l'assaillent et, pour ce faire, la commission, qui entend vous aider dans votre rôle de sauveteur, monsieur le ministre, vous demande d'exiger du responsable que les spectacles donnés à l'Opéra-Comique soient des spectacles aimés du public, montés avec un soin extrême et cela d'une façon constante car elle n'admet pas qu'on lui oppose, par exemple, qu'un soir, on ait monté un *Werther* admirable et que, malgré cela, la salle ne fût pas comble. Le public s'est détourné en grande partie de la salle Favart parce que les spectacles étaient souvent de qualité médiocre. On parle toujours de déficit et de fauteuils vides, mais songe-t-on qu'on a privé l'Opéra-Comique de ses spectacles les plus populaires : *Carmen*, *la Tosca*, *Manon* et qu'on n'y donne plus les *Contes d'Hoffmann* de Jacques Offenbach, mais qu'on y sert continuellement les comètes fantastiques de M. l'administrateur général.

M. Pierre Comte-Offenbach. Merci, mon cher collègue. (*Rires.*)

M. Edouard Lebas, rapporteur spécial. Mais si l'effort nécessaire est enfin fait, je suis convaincu — et les membres de la commission le sont avec moi — que le public, et je parle en particulier du public jeune, de ce public épris de bel canto et de musique et qui se nourrit de disques, reviendra peu à peu vers un théâtre qui a connu jadis — et quelles qu'aient été ses insuffisances matérielles — des cohortes d'auditeurs pressés et enthousiastes.

Il y a donc, monsieur le ministre, un mal certain dans nos deux théâtres lyriques nationaux, mal différent dans chacun d'eux et aux causes multiples...

M. Paul Coste-Floret. Très bien.

M. Edouard Lebas, rapporteur spécial. ...souvent secrètes et parfois difficiles à saisir.

Mes observations, très objectives, sont le fruit d'un travail de recherches patientes et délicates.

La commission des affaires culturelles, soucieuse du bon emploi de la subvention de l'Etat, mais aussi soucieuse d'un épanouissement lyrique réel et continu, vous demande, monsieur le ministre, de vous inquiéter personnellement de ce grave problème dont le public est saisi, parfnis, d'ailleurs, je le reconnais, d'une façon incomplète. Mais la femme de César ne saurait être soupçonnée !

Il vous appartient, monsieur le ministre, et à vous seul, de mettre fin à un état de choses très fâcheux et, dans le but de vous aider, la commission et, avec elle, j'en suis certain, l'Assemblée nationale, vous suggèrent une solution qu'elle estime indispensable.

Puisqu'on ne saurait songer à une vie officielle séparée pour ces deux théâtres lyriques et ce pour des raisons dont certaines

apparaissent judicieuses, compte tenu du passé, il faut faire de la réunion des deux théâtres lyriques une véritable réunion, c'est-à-dire une réunion totale, une vraie fusion des deux salles.

D'abord, une fusion administrative qui supprimera pertes de temps, désordres et dépenses non justifiées; ensuite, fusion artistique qui doit amener, sous la direction d'un responsable hautement qualifié — « il fallait un calculateur, disait jadis Figaro, ce fut un sauteur qui l'obtint » — dont vous serez vous-même responsable, monsieur le ministre, l'ayant nommé et le surveillant, fusion artistique qui doit amener le regroupement d'une seule troupe en deux scènes et avoir pour dominante, sur les deux scènes, une idée de qualité, souvent oubliée à la salle Favart et parfois même au palais Garnier; enfin, renforcement dans le sens d'un contrôle réel et efficace, parce que contrôle *a priori*, des pouvoirs du conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux, réuni régulièrement.

J'en ai terminé, monsieur le ministre. Mon rapport, plus étendu, vous a fait déjà entendre la voix de la commission.

Ce rapport, comme le commentaire que je viens d'en faire, a pour volonté nettement exprimée d'en appeler du prince mal et insuffisamment informé au prince mieux et suffisamment informé. Ce faisant, nous avons rempli notre mission d'élus. Nous estimons vous avoir éclairé. Nous vous demandons de répondre à nos questions et de prendre les mesures qui s'imposent, regrettant que le tableau que nous venons de brosser devant vous comporte, à côté de réelles lumières, des clairs-obscur parfois troublants.

C'est sous ces réserves, monsieur le ministre, c'est-à-dire d'après vos réponses — qu'elle espère réconfortantes et qui ne présentent en rien de son attitude pour l'an prochain, car, après les réponses, elle aura à juger des réalisations — que la commission des affaires culturelles demande à l'Assemblée d'adopter les crédits concernant le théâtre. (Applaudissements.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Hostache.

M. René Hostache. Intervenant l'an dernier dans ce même débat, je vous félicitais, monsieur le ministre, de vous être engagé dans la voie de la décentralisation culturelle et je vous incitais à y persévérer. Au risque de me répéter, c'est le même encouragement et le même vœu que je formulerai aujourd'hui.

S'agissant du théâtre, dont il a été largement question dans les rapports de MM. Taittinger et Lebas, je me réjouis avec eux que les subventions consenties aux centres dramatiques de province aient été maintenues, à défaut d'une nouvelle augmentation, aux taux auxquels elles avaient été portées en 1951. Je voudrais cependant formuler un double souhait: et d'abord que les subventions soient versées avec moins de retard. Ce premier vœu, plus qu'à vous-même, monsieur le ministre, s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux finances, car le retard constaté est, je crois, le fait de M. le contrôleur des dépenses engagées.

Je souhaite aussi que le montant des subventions proposées au budget soit communiqué aux directeurs de centre dès l'établissement du budget et avant même sa discussion par l'Assemblée, car leurs programmes sont étalés sur deux années civiles.

Le succès des centres dramatiques de province fait aujourd'hui école. Paris se met aussi à faire de la décentralisation. Nous nous réjouissons de la création prochaine du théâtre de l'Est parisien qu'animera M. Guy Réthoré, théâtre auquel mon collègue et ami M. Marcenet s'est tout particulièrement intéressé. J'espère qu'il ne s'agit là que d'un premier pas et que le projet d'un théâtre du Sud de Paris, où il était question d'installer une autre compagnie de valeur, n'est pas totalement abandonné.

Cet effort de décentralisation culturelle, si réussi grâce au dynamisme et aux qualités artistiques et humaines de ces jeunes chefs de troupe, ne peut-il être étendu à un autre domaine, celui du théâtre lyrique?

Vous m'avez dit et l'avez déclaré publiquement, monsieur le ministre — ce dont je vous remercie — le bien que vous pensez du festival de classe internationale de la ville que j'ai l'honneur de représenter. S'il ne doit pas y avoir, en une telle matière, de dispersion des efforts il n'est pas impossible de faire bénéficier d'autres villes de France de ce qui se fait à Aix-en-Provence.

Un projet va vous être soumis tendant à créer un centre lyrique aixois qui irait présenter dans les villes de moyenne importance les ouvrages lyriques qui auraient été créés et montés à Aix. Le groupe de compositeurs qui a lancé cette idée et la patronne rassemblait à Aix, au mois de juillet dernier, MM. Tony Aubin, Henri Barraud, Emmanuel Bondeville, Daniel Lesur, Henri Dutilleux, Roland-Manuel, Mariel Mihalovici, Francis Poulenc, Jean Rivier. Leur projet avait également recueilli l'adhésion totale de MM. Georges Auric et Henri Sauguet qui, empêchés, n'avaient pu les rejoindre.

Il reste aujourd'hui à déterminer les statuts de l'association qui grouperait ces personnalités auxquelles pourraient s'adjoindre

également des critiques et des personnalités du monde du théâtre. Sous le patronnage et la direction de cette association, avec le concours du festival d'Aix-en-Provence, serait créé un centre lyrique d'essai dont le rôle serait double: rôle d'intérêt national et rôle de décentralisation.

Son rôle d'intérêt national pourrait se concevoir sous la forme d'un théâtre d'essai où s'élaboreraient et seraient présentées des créations d'ouvrages lyriques du type « opéra de poche », et dont le fonctionnement pourrait être assuré avec des éléments locaux ainsi qu'avec de jeunes artistes qui auraient ainsi la possibilité de parfaire leur formation.

Son rôle de décentralisation serait assuré par la présentation dans les autres villes françaises de moyenne importance d'ouvrages lyriques qui auraient été ainsi créés et montés. Ces tournées deviendraient possibles du fait de leur coût peu élevé alors que la décentralisation lyrique, telle qu'elle est actuellement conçue, ne permet qu'exceptionnellement des représentations dans une grande ville d'un spectacle organisé dans une autre grande ville.

Les travaux de ce centre lyrique aixois devraient provoquer de nouvelles créations d'ouvrages lyriques, non seulement à Aix, mais aussi dans le reste du pays. Une sélection de ces créations pourrait être présentée au festival et bénéficier des larges possibilités de lancement offertes par ces manifestations.

Le rôle du festival pourrait d'ailleurs être étendu à la consécration en général des productions musicales françaises, à la conservation aussi des jeunes artistes dont la valeur aurait été éprouvée au centre lyrique.

J'espère, monsieur le ministre, que vous étudierez cette idée et que vous la retiendrez, sinon sous cette forme, du moins sous une forme voisine.

Le théâtre lyrique et dramatique traverse une crise, il en a déjà été parlé; le rôle des pouvoirs publics est de sauvegarder cet admirable instrument de culture, au prix, peut-être d'une reconversion.

Je sais que votre désir est de persuader votre collègue le ministre des finances que le théâtre n'est plus aujourd'hui un mode de divertissement réservé aux gens aisés, mais qu'il est un moyen de culture indispensable pour tous les Français. Si cette conception triomphe enfin, les conséquences devront en être tirées en particulier en matière de charges fiscales et sociales.

A ce sujet, permettez-moi de vous faire part d'une grave inquiétude qu'éprouvent tous les directeurs de salle et de compagnie. Si le déplafonnement des cotisations d'allocations familiales était adopté et s'il n'était pas fait d'exception en ce qui concerne les artistes dramatiques ou lyriques, des inconvénients particulièrement graves en découleraient pour toutes ces compagnies sur lesquels nous ne doutons pas que vous attirerez le moment venu l'attention du Gouvernement.

La décentralisation culturelle ne doit pas être seulement une décentralisation théâtrale; c'est pourquoi j'évoquerai encore très rapidement quelques autres problèmes.

Tout Français ne peut que se réjouir de voir restaurer les grands monuments de nos gloires nationales: 180 millions de nouveaux francs y sont consacrés dans ce budget. Tous ces monuments sont dans la région parisienne mais sur ce point là la province ne cherchera pas querelle à Paris. Au surplus, Reims est déjà la province. La V^e République va payer envers sa cathédrale, si douloureusement atteinte, les dettes de la III^e République. Il était juste de commencer par elle.

Nous pensons toutefois que l'aide de l'Etat se manifestera aussi, sous une forme ou sous une autre, dans les autres régions de France. Une législation favorable à la sauvegarde des ensembles architecturaux devrait venir en aide aux collectivités locales ou aux particuliers pour leur permettre d'entreprendre ou de continuer, suivant le cas, cette œuvre indispensable de conservation et de restauration de notre patrimoine national.

M. Félix Kir. C'est très juste.

M. René Hostache. Les musées de province méritent aussi que l'on pense à eux au même titre que les musées parisiens. Ils ont subi, hélas, ces temps derniers, quelques visites d'amateurs d'un genre particulier... L'outrage subi par Cézanne dans sa ville natale ne peut que me faire approuver les mesures préconisées par votre récent décret. Le problème du gardiennage va cependant se poser. Les collectivités locales auront-elles les moyens de l'assurer? Sinon, pourront-elles recevoir une aide de l'Etat?

La situation des conservateurs de musées et en particulier des musées de province a retenu l'attention des rapporteurs. Je souhaite qu'elle soit améliorée et que simultanément leur autorité soit renforcée. Il est pour le moins étrange, et cela s'est pourtant vu, qu'une exposition puisse être organisée, sinon à l'insu

du conservateur, du moins sans qu'il en ait la responsabilité. Une réforme du statut des conservateurs en même temps qu'elle améliorerait leur situation matérielle devrait mettre fin à de telles anomalies. Je sais que cette réforme est à l'étude. Je crois qu'elle est actuellement soumise au ministère des finances. J'espère que M. le ministre des finances donnera bientôt son accord sur les mesures que vous lui avez proposées.

M. Félix Kir. Ce n'est pas si sûr que cela !

M. René Hostache. Monsieur le chanoine, je dois reconnaître que le musée de Dijon est très bien gardé. En effet, me trouvant avec un de mes collègues, M. Trellu, à Dijon, j'ai voulu lui faire visiter le tombeau des ducs de Bourgogne. Nous ne l'avons pas pu parce l'heure de la fermeture allait sonner. Malgré notre carte de parlementaires nous n'avons pas obtenu la permission d'entrer. J'en félicite les gardiens du musée. C'est la preuve du soin qu'ils prennent pour garder le trésor que possède le musée de Dijon. (Sourires.)

M. Félix Kir. Il fallait venir trouver le maire, monsieur Hostache ! (Nouveaux sourires.)

M. René Hostache. C'est ce que nous ferons à l'avenir, monsieur le chanoine et je vous en remercie.

Je m'excuse, monsieur le président, de cette digression en marge du règlement, et je passe à l'examen de la situation dans laquelle se trouve actuellement l'archéologie, parent pauvre de notre ministère.

En ce domaine, notre pays est resté au stade d'il y a cinquante ans : conservateurs de musées et fouilles d'amateurs bénévoles, alors que dans les autres pays l'archéologie, qui ne dépend ni des beaux arts ni de l'architecture comme chez nous, est une carrière scientifique.

On s' imagine au ministère des finances que les directeurs ont tort lorsqu'ils demandent un « plein temps », alors qu'ils font, dit-on, des fouilles « saisonnières » pendant les vacances universitaires. Or, l'archéologie dans certaines régions, en particulier la région provençale, ne connaît ni hiver ni été. Il y a des fouilles officielles d'une part, mais aussi des chantiers fortuits qui doivent être surveillés toute l'année, des dépôts de fouilles et des musées archéologiques à sauver et à classer.

La réforme à entreprendre est une réforme de structure. Il faudrait séparer les musées d'archéologie des musées des beaux arts et créer des centres de documentation archéologique pour les chantiers. Cependant, il sera inutile d'augmenter les crédits de fouilles tant qu'il n'y aura pas un personnel spécialisé pour les surveiller. Si vous n'avez pas, monsieur le ministre, les moyens de trouver vous-même ce personnel, je vous indique qu'il existe un organisme auquel vous pourriez faire appel, c'est le centre national de la recherche scientifique. En effet, aux termes de son statut, le décret du 9 décembre 1959, il est prévu à l'article 2 qu'il est notamment chargé : « d'effectuer ou de faire effectuer soit de sa propre initiative, soit à la demande des services publics ou des entreprises privées, les études et les recherches présentant pour l'avancement de la science ou de l'économie nationale un intérêt reconnu... ». Il est également chargé, dit un autre paragraphe de ce même article « de procurer des spécialistes qui puissent être affectés, selon les besoins, en quelque lieu que ce soit ». Pour doter l'archéologie du personnel dont elle a besoin, vous pourriez donc utilement, monsieur le ministre, faire appel au C. N. R. S.

En votre personne, monsieur le ministre, la France a depuis trois ans un ministre de la culture. D'André Malraux, certains attendaient des miracles et se montrent aujourd'hui déçus qu'ils ne les ait pas réalisés. Le miracle eût été de convaincre le ministre des finances de souscrire à vos vœux. Vous n'y êtes pas toujours arrivé. Peut-on s'en étonner ? Nous connaissons tous les objections qui vous sont faites ; elles ne sont pas nouvelles. L'impératif des urgences, le *primum vivere*, ont été de tout temps opposés par les financiers qui oublient parfois que « l'homme ne vit pas que de pain ».

Vous avez cependant obtenu un certain nombre de résultats appréciables et nous savons que vous persévérerez dans votre action avec toute la foi qui vous anime.

C'est pourquoi mes amis du groupe de l'union pour la nouvelle République comme moi-même voterons, monsieur le ministre, votre budget, heureux de coopérer ainsi à vos efforts. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Mesdames, messieurs, mon propos sera bref et son objet limité.

Chargé de l'administration d'une grande ville en expansion extrêmement rapide, dans laquelle les problèmes relatifs aux jeunes se posent avec une acuité rare, j'aurais aimé vous entretenir, monsieur le ministre, de tout ce qui se rapporte aux maisons de culture, vous demander si vous avez quelque espoir

de voir en augmenter rapidement le nombre dans la période correspondant au IV^e plan d'équipement, apprendre de vous si le Gouvernement se rend vraiment compte de l'importance des drames collectifs que nous allons vivre dans les prochaines années si l'on ne se décide pas à ouvrir les yeux tout grands et à saisir dans tous leurs aspects la complexité et l'urgence des questions fondamentales et angoissantes qui se trouvent posées par l'existence des grands ensembles et le fait que, habités d'une façon générale et dans une proportion de 70 p. 100 en moyenne par de jeunes ménages, s'y développe une jeunesse nombreuse dont tous les éléments atteindront en même temps les moments critiques au cours desquels se font les choix essentiels.

Les événements qu'a vécus ces jours derniers la ville de Toulon constituent une première illustration de ce qui nous attend si nous ne prenons garde de ne point abandonner nos enfants aux dangers d'une vie collective qui, sous prétexte de libéralisme, n'est qu'anarchie et incohérence et constitue un terrain propre, par excellence, au développement de l'indiscipline des mœurs.

J'aurais aimé apprendre également de vous comment l'action de votre département, pour tout ce qui concerne les jeunes, se conjugue et s'harmonise avec celle du haut commissariat à la jeunesse et aux sports. Je dois en effet vous avouer que, jusqu'à présent, je n'ai guère — ou si peu — su quelle coordination s'est instituée entre eux.

C'est cependant à un autre domaine que je limiterai mon intervention : celui de l'enseignement artistique en province.

J'ai pensé que le temps était venu de dénoncer vigoureusement l'état d'abandon dans lequel l'Etat le maintient, l'indifférence qu'il manifeste à son endroit et le mépris qu'il professe à l'égard des engagements pris, le plus souvent par contrat solennel, envers les collectivités locales.

Le chapitre 36-21 comportait en 1961 en son article 4 un crédit de 494.350 NF au titre des écoles régionales et municipales d'art. Cette année, ce crédit — et ce fait exceptionnel mérite d'être noté — a été augmenté de 300.000 nouveaux francs. Le crédit total s'élève donc à 794.350 nouveaux francs. Cela ne représente pas 10 p. 100 des sommes consacrées par les collectivités locales au fonctionnement des établissements en question qui assurent l'éducation et la formation artistique de nos enfants.

Or l'Etat s'est engagé vis-à-vis des collectivités locales intéressées, notamment par contrat ou acte administratif, à pourvoir à raison de 50 p. 100 de leur montant aux dépenses de fonctionnement des écoles. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la participation de l'Etat s'est amoindrie, au point que, dans certains cas, elle n'est plus que de 4,5 p. 100 et que d'une façon générale elle n'exécède en aucun cas 11 p. 100.

Il en est de même en ce qui concerne l'article 3 du chapitre 36-23 relatif aux écoles de musique. Vous y avez ajouté pour l'année 1962 un crédit complémentaire de 200.000 nouveaux francs, ce qui fait que le crédit total actuel s'élève à 987.000 nouveaux francs.

Les précédentes remarques concernant les écoles d'art sont également valables pour les écoles de musique et les succursales du conservatoire de Paris en province.

En 1954, et je cite ces chiffres à titre d'illustration, l'Etat a contribué au fonctionnement des écoles de musique pour une somme de 75 millions d'anciens francs. Dans le même temps, l'apport des collectivités locales était de 750 millions d'anciens francs.

En 1960, l'apport de l'Etat se situait à 78 millions d'anciens francs, soit une augmentation de 3 millions, mais l'apport des collectivités locales atteignait 1.550 millions d'anciens francs.

En tout état de cause, 794.350 nouveaux francs + 987.302 nouveaux francs = 1.781.652 nouveaux francs, c'est-à-dire que les efforts de l'Etat en faveur des écoles régionales ou départementales d'art ou des conservatoires de musique s'élèvent à une somme de moins de 200 millions d'anciens francs.

Ce n'est même pas scandaleux, c'est décevant et décourageant ! Personne n'est plus affligé de cet état de choses que l'ensemble des maires de France dont j'ai conscience de traduire en cette matière les sentiments profonds et communs. (Applaudissements.)

M. Félix Kir. C'est très juste.

M. Henri Fréville. Et cependant l'objectivité m'oblige à dire que vous avez obtenu pour 1962, monsieur le ministre, un crédit complémentaire de 500.000 NF, soit plus du quart du crédit total prévu au budget. Ce n'est donc pas à vous personnellement que je fais grief de ces insuffisances et de ce scandale.

M. Félix Kir. Bien au contraire.

M. Henri Fréville. C'est au Gouvernement dans son ensemble, s'il est vrai qu'il admet que nous puissions renoncer aussi légèrement à l'un des aspects les plus humains et les plus caractéristiques de notre enseignement national.

C'est surtout aux services financiers qui ont pu progressivement, presque subrepticement, faire en sorte que nous en soyons arrivés à ce point, qui ont pu laisser manquer aux engagements pris par l'Etat et souscrits par des hommes de gouvernement qui ne s'engageaient généralement pas à la légère.

Il m'est arrivé ces jours derniers de feuilleter non sans mélancolie les documents authentiques, attachants, qui retracent implicitement l'histoire des progrès continus de la ville de Rennes dans les domaines de l'art, de l'enseignement supérieur et de la promotion sociale, car cette dernière était souhaitée et ébauchée dans certains points du territoire il y a plus d'un demi-siècle, par des municipalités que je qualifierai — permettez-moi ce terme — de « progressistes ».

J'ai ainsi retrouvé des lettres de Viviani, de Barhou, d'Aristide Briand, entre d'autres, ainsi que le texte d'un accord officiel relatif au fonctionnement de nos écoles d'art. Il porte d'une part le nom d'un des plus grands maîtres de Rennes qui fut l'artisan de l'équipement universitaire et artistique de notre ville, Jean Janvier, d'autre part celui de Gaston Doumergue, agissant au nom de l'Etat comme secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Or, vous savez, monsieur le ministre, que l'Etat, pour user du langage des institutionnalistes, ne meurt pas.

Permettez-moi donc de remarquer que le contrat signé a été scrupuleusement observé par le maire et au-delà.

Est-il téméraire d'espérer qu'il le sera par l'autre partie contractante ?

Vous n'ignorez pas, en effet, monsieur le ministre, que la question est désormais posée par les maires de France, de savoir s'il leur sera possible de continuer à se substituer à l'Etat défaillant dans l'accomplissement d'une des fonctions essentielles qu'il a mission de remplir.

M. Félix Kir. Nous y sommes entraînés.

M. Henri Fréville. Cette situation est d'autant plus dramatique que jamais peut-être de plus grands espoirs ne se sont fait jour. Jamais nos écoles d'art n'ont été plus fréquentées, plus vivantes, plus jeunes ; jamais aussi — il convient de le préciser — le besoin ne s'est fait plus sentir d'une coordination de leurs efforts jusqu'à présent dispersés.

Il est indispensable et urgent que notre enseignement artistique soit pensé avec audace et intelligence et réorganisé avec clarté et méthode. Il est faux de prétendre et de répéter, comme certains responsables l'ont trop souvent fait, que l'enseignement artistique ne saurait s'accommoder d'un certain ordre et de méthodes administratives définies et fermes. L'expérience et la connaissance de l'étranger nous prouvent le contraire. Les tentatives heureuses faites en certaines villes de France en apportent la confirmation.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de créer dans les délais les plus brefs dans votre département ministériel une direction de l'enseignement artistique véritable dotée des moyens d'action nécessaires. Cette création une fois obtenue, il faudrait que vous trouviez l'homme jeune, cultivé, réaliste, capable de mener à bien la tâche à entreprendre et ce dans des perspectives larges et prospectives.

Mais surtout n'acceptez pas de réduire vos projets à la création d'une vague inspection générale dont on sait ce qu'elle deviendrait rapidement.

Il importe qu'une institution naisse, s'épanouisse et travaille. Les résultats ne tarderont pas, croyez-moi, à apparaître et les sceptiques eux-mêmes applaudiront à votre réussite.

A une époque où l'on engloutit d'une manière quelque peu indécente des milliards dans des œuvres de mort ou des entreprises qui ne peuvent, hélas ! créer ni emplois, ni richesses, ni bonheur, il n'est pas possible que le Gouvernement refuse de laisser tomber de son escarcelle les quelques millions indispensables pour que les mesures conservatoires soient prises qui assureront, pour l'avenir, à notre pays, la permanence d'une culture et d'un sentiment artistique véritables et le maintien d'une sensibilité sans laquelle un peuple perd rapidement son caractère et son prestige et même — pourquoi ne pas le dire ? — le sens de la liberté et la notion de l'humain. (Applaudissements.)

M. Félix Kir. C'est un beau rêve !

M. le président. La parole est à M. Sallenave. (Applaudissements à droite.)

M. Pierre Sallenave. Le projet de budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, marque un progrès sensible sur celui de l'an dernier, et à ce titre, il est de nature à nous satisfaire, bien que ne vous soient pas accordés les moyens financiers d'une politique de la culture telle que vous la concevez et que nous souhaiterions vous aider à promouvoir.

Mais pour aussi satisfaisant que puisse être un budget, il n'en appelle pas moins de notre part des observations dont les unes

sont le simple signe d'un souci d'information et de légitime curiosité et les autres le témoignage de notre désir d'apporter une collaboration par quelques critiques constructives et des suggestions raisonnables.

C'est dans cet esprit que je formulerai essentiellement une remarque qui a une portée très générale et, à vrai dire, vise la doctrine fondamentale en matière de culture, doctrine dont je suis d'ailleurs assuré qu'elle est la vôtre.

En effet, j'ai conservé un souvenir très précis de votre première venue devant notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales et, plus particulièrement d'un de vos traits dont vous savez qu'ils sont toujours fort bien accueillis par nous. Vous nous avez dit, ce jour là : « La culture ne peut être, comme hier, ce mélange de luxe et de raffinement ».

En d'autres termes, vous voulez — et nous voulons avec vous — la mettre à la disposition du plus grand nombre et faire en sorte qu'elle cesse d'être l'apanage de privilégiés et de se priver ainsi de tous les enrichissements que peut procurer une large ouverture.

Souscrivant entièrement à cette conception, constatant avec satisfaction que nous avons déjà avancé dans cette voie, je vous demanderai simplement de tirer toutes les conséquences de cette doctrine, de manière à instaurer dans le pays une politique de la culture qui sera non seulement parisienne, non seulement citadine, mais vraiment nationale.

Oui, sans doute, les manifestations culturelles, sous toutes leurs formes, se développent de plus en plus. Sans doute les villes de province bénéficient-elles aujourd'hui, dans le domaine des expositions, des concerts, des conférences et du théâtre, de ce qui était autrefois le fait presque exclusif de Paris. Sans doute y a-t-il mieux et, dans ces villes, l'apport culturel est-il désormais accessible à un éventail de classes sociales très élargi.

Je crains cependant que cet effort déjà fort étendu en surface et en profondeur, ne soit circonscrit à des villes relativement importantes, notamment à celles qui sont des foyers intellectuels et des centres universitaires et qu'ailleurs ce soit le « désert français » culturel.

Je redoute que, pour longtemps, le citadin de la petite ville, celui de la sous-préfecture, de la cité de banlieue ou du chef-lieu de canton, et surtout le rural, ne soient tenus à l'écart de ce courant culturel auquel ils ont droit eux aussi.

S'agissant des sports, nous avons entendu dire justement, lors de la précédente session, que le jeune d'une bourgade devait pouvoir, comme d'autres, fréquenter la piscine et même le court de tennis. Raisonnant par analogie, je lui reconnais, pour des motifs identiques, la faculté de recevoir une initiation musicale ou littéraire, la possibilité d'admirer de temps en temps des tableaux ou des pièces de musée.

Aussi, monsieur le ministre, la question que je vous pose en définitive est-elle la suivante : pourquoi ne pas convier le Gouvernement à admettre le principe et les moyens d'une loi de programme d'action culturelle qui serait, au service de la matière grise, la nécessaire et heureuse réplique de ce qui a été fait en faveur du muscle dans le domaine de l'équipement sportif ?

Il est bien évident que les « maisons de la culture », qui en sont au stade du prototype, trouveraient tout naturellement leur place dans un tel projet. Nous y inclurions toute la gamme des équipements, jusqu'aux plus modestes, adaptés aux possibilités locales.

A ce propos, je tiens à vous signaler une difficulté qui existe déjà et que des municipalités ou des sociétés, surtout dans des communes de 1.000 à 10.000 habitants, doivent surmonter pour financer la construction d'une salle polyvalente destinée à des réunions, des conférences, des concerts ou des répétitions, des spectacles ou des fêtes. Un tel local n'est reconnu ni comme un foyer rural, ni comme un foyer de jeunes travailleurs, ni comme une salle de sports.

Compte tenu du fait que les activités qu'il abrite sont à dominante culturelle, il est logique et équitable, à mon avis, que l'octroi de la subvention soit du ressort de votre ministère ou du moins que la procédure en soit menée par lui, quitte à prévoir avec les divers autres ministères intéressés une répartition de la contribution financière qui permettrait en outre d'emprunter le complément dans les caisses publiques.

Ainsi dotée d'un tel équipement, la localité où un public communal ou intercommunal peut être réuni autour de certains centres d'intérêt d'ordre culturel, pourrait voir naître ou se confirmer une vie de l'esprit.

Mais ici, se pose la question des dépenses de fonctionnement. Elle se pose d'abord si cette vie culturelle est soucieuse par des animateurs locaux, mais elle se pose avec plus d'acuité encore lorsqu'il doit être fait appel à des concours extra-locaux. En effet, s'il est difficile de créer sur place, dans tous les cas, un

vie musicale, littéraire ou artistique, il est parfaitement possible d'organiser dans les localités qui possèdent à la fois la salle et le public, des concerts, des conférences ou des salons d'art itinérants.

Ce ne sont ni les promoteurs de ces circuits culturels, ni les communes invitantes qui peuvent assumer l'intégralité de la charge financière. Il convient donc de prévoir des crédits à cet effet et en particulier pour les réalisations peu ambitieuses, des crédits déconcentrés, à l'instar de ceux qui sont prévus, dans un but d'animation sportive, pour les frais matériels des petits clubs.

Si vous réalisez, monsieur le ministre, cette œuvre de décentralisation culturelle — et je rejoins ici l'idée évoquée à cette tribune par notre collègue Hostache, mais en poursuivant peut-être davantage le raisonnement — votre formule liminaire sera passée dans les faits. Vous aurez en même temps dépollué la culture de son luxe et accru son potentiel de raffinement.

Telle était la remarque principale que je voulais présenter dans ce débat.

Très rapidement, j'évoquerai maintenant trois problèmes de détail.

Ma première question est suggérée par un simple mot que vous avez prononcé devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, lors de votre récente audition. Passant en revue les initiatives nouvelles de votre ministère qui ont une incidence sur ce budget, vous avez cité la toponymie. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir, sur ce sujet, nous donner quelques précisions.

Quelles sont la nature et l'importance des moyens en personnel et en matériel dont vous disposez en ce domaine? Cet organe a-t-il un simple rôle de conservation ou est-il destiné à provoquer et à diriger des travaux? Est-il à la disposition des chercheurs spécialisés? Aura-t-il des prolongements dans nos provinces? Sera-t-il en relation avec les autres services publics qui s'intéressent à la toponymie, particulièrement les ingénieurs de l'institut géographique national et les linguistes du centre national de la recherche scientifique?

Si, comme je le souhaite, le but visé est de faire progresser la science toponymique en France, il serait utile de doter les spécialistes locaux du matériel de base sans lequel ils ne peuvent agir, c'est-à-dire de fiches et de cartes. Dans la mesure du possible, il conviendrait d'imprimer à leur intention les documents d'archives, riches en noms de lieux, et en tout cas d'achever la publication, commencée sous le Second Empire, de la série des dictionnaires topographiques départementaux qui sont un excellent instrument de travail.

Il va de soi que ces suggestions s'appliquent également à cette science jumelle de la toponymie qu'est l'anthroponymie.

Ma deuxième question a trait à une initiative financière qui me paraît indispensable en matière de sites et de périmètres de protection. Les architectes des bâtiments de France font de très louables efforts pour préserver notre patrimoine et, dans le cadre de cette action, ils sont appelés à interdire ceci et à prescrire cela lors de réparations aux immeubles soumis à leur contrôle.

Bien souvent, en raison de son aspect externe et surtout de sa couleur, le matériau économique est exclu au profit du matériau traditionnel, c'est-à-dire noble et par conséquent cher. Pour la toiture, on écartera, par exemple, la tuile et l'on exigera l'ardoise. Or, il s'agit par définition, dans ces périmètres de protection, de vieilles maisons dont les propriétaires sont peu fortunés et ne peuvent supporter ce supplément imprévu de frais. Il paraît équitable, puisque c'est l'Etat qui prend à leur encontre cette mesure épargnée à la plupart de leurs concitoyens, d'aider ces propriétaires en prenant en charge, peut-être avec la participation des municipalités, la dépense supplémentaire que représente le choix du matériau.

Enfin, ma troisième question concerne l'entretien de nos palais nationaux. Je connais bien l'un d'eux, qui exige d'importants travaux, tant pour ses réparations propres que pour le dégagement de ses ahords. A défaut d'avoir été retenu dans la loi de programme que vous nous soumettrez bientôt, il a été jugé digne de figurer sur nos billets de 50 nouveaux francs, tout près de l'effigie du roi d'illustre mémoire et d'une impérissable popularité qui est né dans ses murs.

Nous comprenons que, dans les limites de vos étroites possibilités budgétaires, vous ayez adopté le critère du prestige pour restaurer certains bâtiments historiques, mais, de grâce, n'oubliez pas les autres, qui ont aussi leur symbole et peuvent parfois s'enorgueillir d'être parmi les plus visités.

Telles sont, monsieur le ministre, mes observations, qui s'inscrivent dans des secteurs très différents de vos attributions, mais qui se rattachent toutes à une même inspiration, que nous

partageons avec vous: obtenir des moyens accrus pour faire plus et mieux en faveur de la culture française. (Applaudissements.)

M. le président. La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M Boutard

M Jacques Boutard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux tout d'abord remercier M. Lebas dont le rapport si documenté, si précis, nous permet de penser qu'il accomplira une tâche essentielle à la Réunion des théâtres lyriques nationaux et nous lui faisons toute la confiance que justifient sa compétence et son caractère.

Me sera-t-il permis, monsieur le ministre d'Etat, de vous rappeler les craintes que nous exprimions à l'occasion de la discussion d'une question orale sur le théâtre en général et le théâtre d'Etat, en particulier?

La sévérité de M. Taittinger me dispenserait d'insister. Cependant, je crois nécessaire de vous rappeler que je vous indiquais alors l'existence d'une crise du théâtre. Vous nous aviez répondu que jamais le théâtre n'avait été aussi florissant.

Il s'agissait dans votre esprit de louer la qualité de ce théâtre alors que, dans le nôtre, il s'agissait d'une crise financière qui ohlige nombre de théâtres parisiens à fermer leurs portes.

Nous savons bien qu'il n'est pas dans vos possibilités de résoudre un problème qui intéresse surtout votre collègue des finances. Nous ne manquerons pas, le cas échéant, de lui poser des questions à ce sujet et nous ne doutons pas que vous voudrez bien soutenir notre action dans le sens d'un dégrèvement du spectacle.

Egalement et surtout, nous voulons formuler quelques craintes sur l'évolution des théâtres lyriques nationaux.

Vous aviez bien voulu, monsieur le ministre, nous comparer à Ruy Blas, ce qui nous flattait infiniment, mais dans votre esprit sans doute — et j'en suis sûr — vous pensiez que nous jouions les Cassandre.

Si nous nous référons au rapport de M. Lebas et aux renseignements que nous avons nous-mêmes, nous sommes obligés de considérer que nos craintes étaient bien au-dessous de la vérité.

Le déficit de la Réunion des théâtres lyriques nationaux qui devait être résorbé s'est, au contraire, aggravé. On ne peut pas dire, d'ailleurs, que ce fut au profit de réalisations artistiques majeures. A l'Opéra, depuis deux ans, les ouvrages lyriques qu'on joue régulièrement se limitent à *Carmen*, *Rigoletto*, *le Trouvère*, *Lucie de Lammermoor*. L'administration prétexte qu'elle n'a pas de ténors, qu'elle manque de moyens artistiques. Or l'administration de la Réunion des théâtres lyriques nationaux avait déclaré le 17 février dernier, devant les délégations syndicales réunies pour discuter la convention collective des artistes du chant, qu'il n'envisageait pas de changement dans la composition de la troupe sédentaire.

En mars, le contrat était quand même dénoncé, ce qui, paraît-il, n'entraînait pas un licenciement, mais n'en faisait pas moins que les artistes n'avaient pas la certitude d'un réengagement en octobre; d'où une grande incertitude pour ces artistes.

Cette incertitude les a conduits à signer pour la saison qui vient des engagements à l'extérieur, où les contrats sont, d'ailleurs, beaucoup plus favorables. L'Opéra, l'Opéra-Comique, vont être ainsi privés de leurs meilleurs éléments.

D'autres faits nous paraissent regrettables; nous ne les signalerons pas tous ici. Enfin, quand même, cheval de Troie pour notre critique, croyez-vous qu'il était nécessaire que l'Opéra fit relâche, comme on l'a dit tout à l'heure, du 1^{er} au 17 février, pendant les répétitions des *Troyens* alors qu'un plateau a été construit qui permet les répétitions sans immobiliser la scène? Cela a entraîné une perte de recettes d'une dizaine de millions.

En ce qui concerne l'Opéra-Comique, dont certains condamnent l'existence, il est certain qu'il est considéré et traité comme l'élément mineur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Le directeur, quel qu'il soit, ne peut prendre aucune initiative; il est entièrement dépendant de l'administration de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Du fait de la confusion des deux troupes, les meilleurs éléments sont affichés à l'Opéra-Comique quand l'Opéra n'en a pas besoin. D'autre part, quand une reprise importante est faite ou quand un artiste vedette chante un ouvrage à la salle Favart, cela se fait confidentiellement, aucune publicité n'est faite dans la presse. Avant les vacances, par exemple, *Orphée* de Gluck a été chanté pour la première fois par un baryton de grand talent. Il eût été normal de passer des communiqués dans la presse et de faire un service aux critiques. Or rien de cela n'a été fait. Cet exemple, pris au hasard, illustre bien

le peu de cas qui est fait de ce théâtre. Comment s'étonner alors qu'il soit de moins en moins fréquenté ?

Telle est succinctement exposée — en laissant de nombreux aspects importants de côté — la situation actuelle de nos deux scènes lyriques nationales. Elles sont dans une situation grave, à tel point que tout homme averti se pose la question de savoir comment cela pourra se terminer.

Il est souhaitable, et tenant compte de l'expérience, de redonner à l'Opéra-Comique, au sein de la Réunion, une certaine autonomie. Cela suppose la révision de la structure de la R. T. L. N., qui devrait avoir un administrateur ayant son bureau à l'extérieur de l'Opéra et ne s'occupant que de l'administration, les questions artistiques étant dévolues à un directeur de l'Opéra, et à un directeur de l'Opéra-Comique disposant chacun d'une troupe, chacun des théâtres ayant son budget propre ou, plus exactement, bénéficiant d'une ventilation interne au budget de la R. T. L. N. en dehors des subventions.

En ce qui concerne l'existence des deux troupes, cette conception peut paraître aux profanes peu conforme à un souci d'économie ; il n'en est rien. L'effectif total de la troupe ne serait pas plus élevé mais, selon le système que nous préconisons, chaque directeur ayant sa troupe pourrait faire sa programmation sans à-coup et sans improvisation de dernière heure, comme c'est le cas maintenant, salle Favart notamment.

Enfin, il est d'excellents chanteurs qui ont une voix pour l'Opéra-Comique et pour le répertoire de ce théâtre alors que le volume de la salle de l'Opéra et l'importance de l'orchestre ne leur conviennent pas.

D'autres faits nous paraissent regrettables, comme j'avais l'honneur de vous le signaler plus tôt. Je n'y insisterai pas.

Il vous faut, monsieur le ministre, remettre en ordre la maison, pour empêcher que les racontars ne se justifient, pour que ce grand théâtre, cette académie qu'est l'Opéra reprenne la place mondiale, l'une des premières, qu'il avait dans son passé qui fut prestigieux.

M. le rapporteur a écrit qu'il était heureux de constater que la Comédie-Française, comme les peuples heureux, n'avait pas d'histoire. Nous souscrivons bien volontiers à cette opinion en rendant un particulier hommage à l'administration du Théâtre français qui a su conserver au théâtre de Molière son rôle qui est de qualité et de prestige.

Egalement, nous suivons le rapporteur dans son opinion sur le Théâtre national populaire et dans son vœu de voir une seconde scène mise à la disposition du Théâtre français. Votre tâche, monsieur le ministre, est immense, et nous savons qu'elle est à votre mesure, mais nous avons en mémoire cette pensée de Goethe : « Penser est facile. Agir est difficile. Agir selon sa pensée est ce qu'il y a de plus difficile au monde. » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Baudis. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Baudis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera bref. Je crois cependant utile de vous apporter quelques précisions sur la crise très grave que connaissent les théâtres de nos grandes villes de province.

Les théâtres lyriques représentent, dans nos capitales régionales, la forme la plus vivante de l'expression théâtrale. Ils sont devenus, par leur rayonnement, de véritables foyers de culture. Leur fermeture apparaîtrait donc comme inconcevable. Et, pourtant, il faut dire que leur misère est extrême.

Je dois vous apporter un chiffre. Le théâtre du Capitole de Toulouse, que M. Lebas évoquait tout à l'heure dans son remarquable rapport et qui a permis la consécration de tant d'artistes connus, n'a pu conserver ses portes ouvertes que grâce aux contribuables toulousains qui consentent un effort de plus de cent millions de francs. Eh bien ! j'estime que cet effort est démesuré.

Je sais, monsieur le ministre, combien votre tâche est délicate. Mais ne continuez pas à placer les conseils municipaux devant un choix pénible entre des centimes additionnels trop élevés ou la fermeture de leurs théâtres municipaux. Nous voudrions, monsieur le ministre, que vos libéralités ne soient pas trop concentrées. Là aussi, une politique de décentralisation paraît à beaucoup nécessaire, alors que nous constatons avec un certain regret l'insuffisance des crédits alloués à nos théâtres de province.

C'est pourquoi je vous prie instamment, monsieur le ministre, de reviser en ce domaine la politique de votre ministère, car la vie artistique et intellectuelle de nos capitales régionales impose plus que jamais la nécessité d'une aide plus équitable et mieux répartie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Trelu.

M. Xavier Trelu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec plaisir que nous voyons fonctionner, détaché désormais de l'éducation nationale, le jeune ministère des affaires culturelles. Il se propose de faire rayonner la culture française en France et hors de France et, comme le proclamait le décret du 24 juillet 1959 rappelé par M. Taittinger dans son rapport, « de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France au plus grand nombre possible de Français, d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui enrichissent ce patrimoine ».

Je relierai ces termes : « au plus grand nombre possible de Français, assurer la plus vaste audience ».

Il ne faut pas, monsieur le ministre, que cela reste lettre morte. Nous savons, nous les provinciaux, que Paris contient à lui seul une grande partie de la richesse nationale dans le domaine des arts : monuments, théâtres, musées, livres, et nous craignons que la province n'ait pas, de ces crédits, la part qui devrait lui revenir.

En écoutant la lecture du rapport, je ne pouvais me retenir de penser que Paris était l'essentielle préoccupation de ceux qui ont élaboré le projet de loi.

Les théâtres de Paris bénéficient d'un tel prestige, même si quelques-uns font de mauvaises affaires et coûtent très cher à l'Etat, que nous craignons de vous voir tenté de leur donner tous vos soins et la plus grande part de votre appui financier tandis que nos théâtres de province, nos nouvelles troupes de jeunes acteurs, la Comédie de l'Ouest et les autres centres dramatiques de France, ne recevront qu'une part très modique de cette manne.

Depuis la Libération, six théâtres ont été construits en province par de petites villes, sans subvention, sans emprunt. Vous concevez les sacrifices financiers qu'elles ont consentis. Ces villes exploitent en régie directe leurs théâtres qui reçoivent des troupes parisiennes telles Karsenty ou Herbert. Ces troupes exigent des cachets sans cesse plus importants, d'où un déficit correspondant.

Le résultat est celui-ci : ou nous fermons les portes de nos théâtres — et ce n'est pas le but visé par votre ministère — ou nous les ouvrons à toutes les troupes de passage, au détriment de la qualité, ou vous nous aidez, monsieur le ministre.

Vous le pouvez de deux manières : sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement d'une part, ou en insistant auprès des troupes régionales subventionnées par vous, par exemple le théâtre de la Cité à Villeurbanne, pour qu'elles consentent à se produire dans nos théâtres à des conditions financières abordables.

Nous craignons aussi, monsieur le ministre, pour nos monuments. Parce qu'ils sont dispersés dans toutes les villes, dans toutes les campagnes françaises dont ils sont la noblesse et la beauté, on a tendance à les oublier.

Je ne pense pas seulement aux cathédrales, aux monuments de toutes sortes que leur majesté, leur beauté parfaite suffit à défendre — quoique les magnifiques vitraux de la cathédrale de Quimper, depuis la Libération, n'ont pas pu être remis en place — mais à toutes ces églises et chapelles, romanes ou gothiques, semées par nos aïeux çà et là dans les campagnes méditerranéennes ou bretonnes.

Elles sont souvent frustes et délicates au pays de Cornouaille.

Pour visiter ces chapelles, vous le savez bien, monsieur le ministre, il faut demander la clé à la ferme voisine, si vous voulez apprécier leur structure intérieure et vénérer quelques vieux saints de bois aux silhouettes naïves.

Mélas ! l'aide des municipalités et des conseils généraux n'est pas suffisante et beaucoup tombent en ruines. Elles sont pourtant à leur place dans le vent et la pluie qui les rongent. M. Emile Mâle, que vous me permettez de citer, écrit à leur sujet :

« C'est à leur place qu'il faut voir les œuvres du Moyen-Age et non dans les musées. Nos musées nous donnent mille faits curieux, mais pas toujours l'élan. Il faut que l'œuvre d'art soit associée aux horizons d'une province, à ses eaux, à ses bois, à l'odeur de ses fougères et de ses prés. »

Nous avons accueilli avec la plus grande satisfaction la proposition que vous nous avez faite de mettre à la disposition des villes de province les magnifiques réserves du Louvre, capables à elles seules d'assurer le succès de plusieurs expositions. Nous avons applaudi à la création des maisons de culture et voyons avec plaisir que le Havre, Bourges, Caen, Toulouse figurent sur la liste des villes choisies, bientôt suivies de Saint-Etienne, Rennes, Amiens, Maubeuge, Nevers, Longwy.

Cette part donnée aux provinces n'est pas perdue, monsieur le ministre. Elle est nécessaire à l'harmonie de notre pays. Mais elle n'est pas suffisante.

Il faut que vous nous aidiez à nous hausser à la dignité de notre histoire, dont chaque page célèbre les plus nobles aspirations qui furent jamais.

Vive la France, monsieur le ministre, mais toute la France, pleinement, de sa vie physique comme de sa vie spirituelle !

Puisse ces quelques mots retenir votre attention et votre bienveillance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Monsieur le ministre, votre budget appelle de notre part certaines observations.

Au chapitre 35-21, nous enregistrons avec satisfaction le crédit supplémentaire de un million de nouveaux francs pour des mesures nouvelles concernant l'entretien et la conservation des monuments historiques. Mais nous voudrions connaître à quelle date sera déposé le projet de loi de programme sur l'entretien et la conservation des monuments historiques.

Ma seconde observation a trait aux théâtres lyriques nationaux.

Quelles sont vos intentions à l'égard de l'Opéra-Comique, dont plusieurs journaux ont affirmé qu'on envisageait soit la fermeture, soit la transformation en théâtre d'opérettes ?

Aucune de ces opérations qui vous sont prêtées n'a notre agrément. Si l'Opéra-Comique connaît des difficultés, cela résulte à notre avis des directives ministérielles, retirant du répertoire de ce théâtre national des opéras-comiques à large audience populaire pour les inscrire au répertoire de l'Opéra. On dit même que vous voulez aller plus loin dans cette voie.

D'autre part, Paris compte déjà plusieurs théâtres d'opérettes, soit municipaux, soit subventionnés par la ville de Paris, comme le Châtelet, la Gaîté lyrique, soit privés comme Mogador. Et l'on sait les difficultés que connaît la Gaîté lyrique, fermée depuis plusieurs mois. Il serait donc absurde de faire de l'Opéra-Comique un nouveau théâtre d'opérettes.

Nous demandons donc le maintien de l'Opéra-Comique avec le répertoire qui a fait ses preuves.

Mes observations sur le cinéma seront plus longues, vous vous en doutez.

La lecture attentive tant des rapports présentés en 1959 et en 1960 que des débats d'alors n'est pas sans intérêt.

1959, c'était l'époque où les illusions dangereuses sur le marché européen étaient largement répandues, ici et dans la profession.

J'étais alors strictement le seul à déclarer à cette tribune que « du Marché commun, nous n'attendions rien de positif ». Je disais que le cinéma étant non seulement une industrie mais un art, ce mélange hétéroclite dont certains rêvent lorsqu'ils parlent de films européens est une absurdité. On ne mélange pas des éléments strictement nationaux : la langue, le goût et le style.

Et je rappelais que c'était avant tout le contenu typiquement national des grands films qui avait assuré leur audience internationale, du *Cuirassé Potemkine* à la *Grande Illusion*, des Temps modernes à *Rome ville ouverte*.

Or je lis dans le rapport n° 1471 de notre collègue M. Boutard cette confirmation :

« Au cours des multiples conférences qui ont réuni les représentants des industries cinématographiques des pays membres du Marché commun, la nécessité pour chacun de ces pays de conserver un cinéma national semble s'être imposée. »

Conserver un cinéma national, c'est l'objectif que nous avons poursuivi depuis la Libération, depuis la lutte contre les accords Blum-Byrnes, jusqu'à la mise sur pied des lois d'aide des 23 septembre 1948 et 6 août 1953.

En 1959, nous avons été les seuls, et à trois reprises, à demander le renouvellement pur et simple de la loi d'aide de 1953.

Ce renouvellement une fois acquis, par exemple pour trois années, disions-nous alors, il était possible de réaliser point par point le plan de réforme si judicieusement établi par le Conseil économique avec l'ensemble de la profession.

En 1960, il y a un an, à cette tribune, nous avons renouvelé cette suggestion réaliste, réaliste parce qu'elle tenait compte de la riche expérience législative acquise depuis la Libération.

Vous n'êtes pas de cet avis et vous déclarez, monsieur le ministre, dans la séance du 21 octobre 1960 : « Le retour au droit commun répond à la fois aux principes d'une économie libérale et aux nécessités de la situation internationale, notamment aux exigences du traité de Rome. »

En foi de quoi l'édifice si patiemment, si difficilement construit par les lois d'aide était démantelé.

Vous avez supprimé toute aide à l'exploitation au moment où les petites exploitations allaient pouvoir en bénéficier.

Quant à la production, au lieu de ristourner automatiquement et en totalité aux ayants droit les ressources en provenance du système instauré en 1948 et renouvelé en 1953, les nouvelles

dispositions du décret du 6 juin 1959 ont amputé ses crédits de 15 p. 100 l'an dernier, de 30 p. 100 cette année.

Nous voici en 1961. Examinons très vite les problèmes relatifs à la production.

La réalisation des films purement français de long métrage est passée de 90, en 1956, à 79, en 1960. Par contre, celle des coproductions dites à majorité française a progressé, pour les mêmes années, de 26 à 40, coproductions qui ont d'ailleurs tendance à être tournées à l'étranger.

Le nombre des plateaux existant dans nos studios est passé de 54, en 1948, à 42 actuellement et la perspective est de le ramener à 34.

Ici encore, l'effort qui avait été commencé avec la loi d'aide pour aider à la modernisation si nécessaire des studios français a été stoppé du fait de la disparition de la loi.

D'autre part, nous assistons, en matière de production, dans ce domaine comme dans celui de l'industrie ou de la presse, à la concentration.

La loi d'aide — c'était encore un de ses aspects positifs — avait permis le maintien de producteurs indépendants. Ils sont de plus en plus condamnés, et leur disparition progressive nous achemine vers une situation où, seul, le grand capital financier pourra supporter et promouvoir la production de films.

Et qui dit grand capital financier dit en même temps entraves de plus en plus insurmontables à la liberté de création et d'expression, et même, comme on l'a vu durant des années à Hollywood, le système de la liste noire mac carthyste, où réalisateurs et artistes étaient mis devant le dilemme : désavouer leurs idées — ou simplement leurs tendances — ou être en chômage permanent. (*Mouvements divers.*)

J'en arrive à un second problème.

C'est une vérité banale de dire que c'est en définitive le public qui fait vivre l'industrie cinématographique. La situation n'est pas réjouissante dans ce domaine et notre opinion se fonde sur des données précises.

En 1957, on a enregistré 411 millions d'entrées dans les salles de cinéma en France ; en 1960, 352 millions ; cette année, on en prévoit seulement 330 millions. La chute est donc continue, et cela bien que le nombre de Français et de Françaises âgés de 15 à 64 ans soit passé de 27 millions, en 1946, à 28.300.000, en 1960. C'est là ce qu'on appelle la population d'âge cinématographique.

Or la fréquentation moyenne des cinémas par cette population, qui était de 13,63 p. 100 en 1946, est tombée à 12,48 p. 100 en 1960.

Toutes ces données attestent que nos compatriotes fréquentent moins les salles de cinéma.

Quelles en sont les causes ? Elles sont diverses.

Au 1^{er} janvier 1956, 260.508 Français possédaient un poste de télévision. Il y en avait 2.353.000 au 31 juillet 1961, auxquels s'ajoutent les 16.696 postes installés dans les lieux publics.

Sans doute le film vu au petit écran n'a pas la qualité émotionnelle du film présenté en salle. Mais c'est un fait, un grand nombre de téléspectateurs s'en contentent et ne vont plus au cinéma.

C'est un autre fait que, malgré le « tout va bien » des allocutions présidentielles et des discours de M. Debré, les ressources de la majorité des spectateurs salariés et des classes moyennes vont en diminuant, à une époque où il dépensent généralement plus, pour le logement par exemple, le loyer des habitations dites à loyer modéré n'ayant plus rien de modéré. Ce qui explique que, d'après les statistiques officielles, la part de la dépense consacrée au cinéma a représenté, en 1959, 0,48 p. 100 du total des dépenses des ménages français.

La conséquence en est qu'un grand nombre de directeurs de salles dites de quartier ont eu plus de difficultés à tenir. Or ces salles accueillent 64 p. 100 des spectateurs.

En face de cette situation dramatique, que fait l'Etat ? La fiscalité prend, toujours selon M. Beauguette, 33 p. 100 de la recette brute des salles. Maintes fois déjà, je me suis élevé à cette tribune contre cette taxation réellement abusive.

A ce propos, il arrive que nos maires soient sollicités pour diminuer la partie de ces taxes qui revient au budget communal. Le peuvent-ils toujours ? Non, pour deux raisons.

La première, c'est que, le plus souvent, ils ont à faire face à un développement considérable de la population.

Si je prends l'exemple de la ville où j'habite, Saint-Denis, la population a augmenté de 20.000 habitants depuis la Libération, et, chaque année, c'est entre 500 et 700 enfants supplémentaires qui se présentent à chaque rentrée scolaire. Cela signifie pour la commune des dépenses considérables pour de nouvelles écoles, les fournitures scolaires, les cantines, etc.

D'autre part, les communes n'ont qu'un choix très limité de la matière imposable.

Elles reconnaissent, certes, la situation le plus souvent digne d'intérêt des directeurs de salle de leur localité, mais n'ayant aucune possibilité de ressources de remplacement, elles peuvent rarement leur donner satisfaction.

La détaxation est donc avant tout un problème gouvernemental. Celle qui pourrait, qui devrait intervenir sur le plan municipal est étroitement liée au problème de la réforme des finances communales, et c'est, là aussi, un problème d'ordre exclusivement gouvernemental.

A ce propos, il serait question de supprimer la faculté donnée aux municipalités de majorer le taux du tarif des impositions. S'il est donné aux maires la possibilité de compenser ces moins-values par des ressources correspondantes, principalement par la suppression des dépenses qui normalement incombent à l'Etat, notamment celles relatives aux contingents de police imposés aux communes, je suis persuadé que nombre de maires ne refuseront pas de participer à l'effort de détaxation légitime réclamé par les intéressés, mais seulement à cette condition.

On parle aussi de la suppression complète du droit de timbre et d'une diminution de 50 p. 100 des taxes de la petite exploitation, ce qui ne serait d'ailleurs que justice, la petite exploitation n'ayant pas bénéficié de la loi d'aide comme la grande et la moyenne.

A propos de la petite et de la moyenne exploitation, je voudrais aussi attirer votre attention sur la situation désastreuse des directeurs de salles dans certains quartiers de Paris, dans certaines villes de la banlieue parisienne, comme Aubervilliers, Nanterre, Saint-Denis, ou des villes de province où habitent de nombreux Algériens.

Un grand nombre de ces derniers prenaient plaisir à quitter leur sordide chambre d'hôtel pour venir passer quelques heures au cinéma. Le décret raciste sur le couvre-feu à 20 heures (*Protestations à gauche et au centre.*) a privé ces salles de 30 à 50 p. 100 de leur clientèle.

C'est un désastre pour ces salles populaires, d'autant plus que l'irruption dans la salle, avant la séance du soir ou pendant l'entracte, sous prétexte de contrôle, de harkis mitrailleuse au poing crée un climat de terreur peu propice à la fréquentation des cinémas. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. André Fanton. C'est de la provocation, et vous être spécialiste en la matière !

M. Mustapha Deramchi. Occupez-vous de la Russie au lieu de vous occuper des Musulmans !

M. Fernand Grenier. En attendant que ce décret soit supprimé, il est urgent de prendre des mesures de détaxation pour les salles dont les bordereaux d'entrées font la preuve de la nocivité à leur égard du décret incriminé.

Il y aurait encore beaucoup de choses à dire sur les tendances actuelles de notre cinéma et sur certaines interdictions de projections, comme celles qui ont frappé « *Les statues meurent aussi* », d'Alain Resnais, ou « *Tu ne tueras point* », de Claude Autant-Lara, interdictions contre lesquelles mes amis et moi tenons à protester. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Mais le temps nous est mesuré. En terminant, je dirai simplement que s'il est vrai que le cinéma français continue à faire bonne figure dans les festivals internationaux nous ne saurions parler l'optimisme de M. Beauguitte. Nous pensons, au contraire, que nous sommes dans une période difficile où beaucoup de problèmes du cinéma sont à repenser depuis A jusqu'à Z.

La presse corporative cinématographique reconnaît que le décret de juin 1959 a été un marché de dupes et elle raconte l'histoire suivante. Quand les délégués des producteurs français et italiens s'étaient rendus à Bonn, le 13 février 1958, pour demander que le cinéma ne soit pas soumis aux exigences du Traité de Rome, ils avaient trouvé un ministre de l'économie allemande, intraitable, s'opposant à toute subvention et leur indiquant du haut de sa superbe que les Français et les Italiens devaient plutôt réformer leurs méthodes.

En vertu de quoi, votre décret gouvernemental de 1959 démantela la loi d'aide qui avait sauvé notre cinéma en maintes périodes critiques.

Mais trois années après, le même M. Erhard, si hautain à l'égard de ses interlocuteurs de 1958, promulgua un plan d'aide au cinéma ouest allemand, dédaigné par les festivals ou les acheteurs étrangers, en perte de vitesse sur ses propres écrans, redevenu ce qu'il était sous Hitler, conformiste et lourd, sans audace et sans chaleur humaine, une fabrication en série de navets lamentables. (*Mouvements divers.*)

M. André Fanton. Vous êtes expert !

M. Fernand Grenier. La volte-face anti-libérale de M. Erhard devrait vous faire réfléchir. Elle pourrait aussi, soit dit en passant, se produire en d'autres domaines.

Il reste que, face aux mesures de défense de leur cinéma prises par l'Italie, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, devant l'effondrement d'une construction européenne en dehors des réalités, étant donné le démantèlement de la loi d'aide qui fut la première à être instaurée dans les pays occidentaux pour défendre votre cinéma, des mesures sont à prendre et à prendre d'urgence.

Et puis, des réglementations mortes, des décrets désuets qui ne riment plus à rien continuent à être appliqués par le Centre national du cinéma. L'arbre, s'il a été utile, s'il l'est encore, comporte cependant d-s branches mortes qu'il faut élaguer.

Telles sont mes observations, qui n'épuisent d'ailleurs pas le sujet. Mais quelles que soient vos décisions sur ce point comme sur d'autres, nous aurons accompli simplement un devoir : nous efforcer de sauver une industrie et un art qui ont beaucoup fait et peuvent encore beaucoup pour le rayonnement de notre pays. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Kir. (*Applaudissements.*)

M. Félix Kir. Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme vous, j'ai écouté avec un vif intérêt les exposés qui ont été faits à cette tribune au sujet du budget des affaires culturelles. Quant aux observations que je vais présenter, elles sont surtout le fait d'un ancien président de la commission des beaux-arts.

Lorsque, pour la première fois, j'ai défendu ce budget, celui-ci s'élevait seulement à 6 milliards de francs. J'avais alors fait remarquer que ce budget devait faire face à des nécessités nombreuses, qu'il s'agisse des écoles des beaux-arts, du conservatoire national, des archives, des bibliothèques, des musées, des théâtres ou des monuments historiques. Je disais que d'autres budgets étant « gonflés », celui-là devait être au moins doublé.

Chaque année, à l'occasion de la discussion budgétaire, j'apportais des arguments que j'espérais péremptoirs. Petit à petit, les crédits ont atteint le chiffre de 13 milliards. Aujourd'hui, ils s'élèvent à 26 milliards et demi, si je ne me trompe.

Dans ces conditions, comment la France peut-elle défendre son patrimoine intellectuel et artistique ? Ce n'est pas possible ! Ou alors, c'est imposer des charges énormes aux municipalités, spécialement en province.

A Dijon, par exemple, notre école du conservatoire compte plus de mille élèves, l'exploitation du théâtre nous coûte plus de soixante millions de francs. Il en est ainsi dans tous les domaines où s'exerce l'activité de la municipalité.

C'est pourquoi, au lieu de critiquer pendant toute une soirée la situation actuelle, il convient d'essayer d'apporter à M. le ministre d'Etat, dont nous connaissons la compétence et le dévouement, et qui est entouré de collaborateurs qui se montrent tout à fait à la hauteur de leur tâche (*Applaudissements*), il convient, dis-je, d'apporter à M. le ministre d'Etat des indications concernant les crédits.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, qu'un jour un ministre des finances nous a dit qu'il n'avait pas d'argent. Peu de temps après, je montais à cette tribune et lui demandais, s'il n'avait pas de crédits, à qui donc il fallait s'adresser pour en obtenir. (*Sourires.*)

Le budget de ce ministère ne peut pas rester indéfiniment doté de crédits aussi modestes. J'estime qu'il devrait atteindre au moins 100 milliards. (*Vifs applaudissements.*)

J'ai eu l'occasion, il y a à peine un mois, de procéder à une enquête dans trois nations qui, sur ce plan, nous donnent un singulier exemple. Je ne vois pas pourquoi la France, qui a toujours été une nation éprise d'idéal, demeurerait dans la stagnation, atteinte en quelque sorte d'ankylose, au lieu d'être, comme me le disait le président du conseil grec, toujours en avant pour indiquer aux peuples de toutes les latitudes le chemin de la paix, de la dignité et de la liberté. Vous devriez être d'accord sur le fait que, dans le domaine des beaux-arts, certains devoirs s'imposent à une nation civilisée comme est la France.

J'ai reproché un jour ici à un président du conseil de nous dire qu'il ne disposait pas de 4 milliards pour les anciens combattants alors qu'il venait d'accorder 10 milliards et demi à un port dont je ne veux pas citer le nom. Vous consulterez la presse et vous comprendrez aisément pourquoi je n'insiste pas davantage sur ce point. (*Sourires.*)

Dans beaucoup de domaines, des rectifications s'imposent. A plusieurs reprises, j'ai demandé qu'on en finisse avec la guerre. C'est là chose possible, car personne ne veut la guerre. Nous sommes entourés, nous Français, de l'estime générale, depuis l'Occident jusqu'à l'Est, je puis vous l'assurer. Dans ces conditions, il serait possible d'utiliser différemment les cinq milliards que nous dépensons chaque jour pour la guerre.

Je livre ces quelques réflexions à vos sentiments personnels. Je suis certain, quelles que soient les nuances politiques qui

peuvent séparer les Français, qu'ils marchent derrière le même drapeau et qu'ils sont tous d'accord sur le problème de l'établissement de la paix. Alors, des crédits seront disponibles ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le ministre, croyez-vous pouvoir disposer cette année des crédits nécessaires à la restauration de la cathédrale de Boulogne-sur-Mer ?

Le département du Pas-de-Calais a beaucoup souffert de la guerre et il n'est certainement pas débiteur chez votre collègue M. le ministre des finances. J'espère donc que vous pourrez obtenir satisfaction auprès de lui. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Buron, dernier orateur inscrit.

M. Gilbert Buron. L'objet de ma courte intervention sera, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, d'exprimer le regret de voir dans le budget qui nous est présenté, la pauvreté, je dirai même l'extrême pauvreté des crédits consacrés à l'art musical populaire, pourtant nécessaire à l'épanouissement de la jeunesse de nos campagnes comme à la vie locale tout court.

Les maires ruraux savent ce qu'il en coûte dans leur commune lorsque la société de musique a disparu. Ils connaissent aussi les extraordinaires mérites de ceux qui animent les sociétés qui survivent, accomplissant ainsi une œuvre admirable d'éducation sociale de leurs concitoyens.

Comme M. Fréville, je tiens à marquer avec netteté mon étonnement. Le crédit de 240.000 nouveaux francs inscrit au budget en faveur de la musique est dérisoire au regard des besoins actuels. Pour ma part, j'eusse préféré que dans ce budget l'on fût une part moins belle aux théâtres nationaux. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.)

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Mesdames, messieurs, je tiens naturellement à remercier d'abord, non seulement MM. les rapporteurs, mais aussi la plupart des orateurs, de la nature de leurs interventions.

J'avais remarqué l'année dernière, dans une atmosphère bien différente, que beaucoup de ces interventions pouvaient non seulement aboutir à donner satisfaction aux parlementaires, mais encore attirer l'attention de mes services sur des cas semblables. Incontestablement, beaucoup de travail a été réalisé depuis un an, en raison de ce contact. Je constate que celui-ci s'accroît aujourd'hui ; je vous en suis reconnaissant, en raison de l'utilité certaine qu'en retire l'Etat.

Trop de questions de détail ont été posées pour qu'il me soit possible de répondre à toutes. Je les ai groupées en suivant les principaux rapports, si bien que lorsqu'une réponse s'adressera aux rapporteurs elle vaudra aussi pour tous ceux que préoccupent les mêmes problèmes.

Je commence par un point d'une assez grande importance.

Dans son rapport, M. Taittinger s'exprime ainsi :

« L'augmentation des autorisations de programme est extrêmement importante. En revanche, la majoration des crédits de paiement apparaît faible. Cette divergence entre la progression des autorisations de programme et celle des crédits de paiement est une des caractéristiques du projet de budget de 1962.

« M. le ministre des finances lui a donné pour cause l'existence d'importants reports dus à des retards dans la consommation des crédits. »

Cette remarque est fort pertinente. Mais les crédits de paiement constituent en quelque sorte la trésorerie des autorisations de programme. Il advient qu'un déséquilibre soit constaté entre celles-ci et ceux-là ; il est nécessaire, pour assurer le plein emploi des moyens financiers, de rétablir un équilibre forcément instable. C'est ce qui se produit cette année. Le léger coup de frein donné à l'expansion des crédits de paiement vise à assainir la situation.

En voici les conséquences : à la fin de 1962, le taux de majoration des crédits de fonctionnement et des autorisations de programme — qui est de 36 p. 100 pour la période de 1959 à 1962, la masse des crédits passant de 202 millions à 275 millions — aura pour contrepartie une expansion des crédits de paiement de 35 p. 100, ces crédits passant de 171 millions à 232 millions

36 p. 100, 35 p. 100 : la chose est évidemment importante pour tous ceux que les questions financières intéressent. (Sourires.)

L'examen de ce rapport en commission a soulevé, lui aussi, quelques remarques. Je ne pense pas, comme le croit M. Courant, qu'existent encore des chevauchements entre le ministère de la construction et le mien. Certes, le ministère de la construc-

tion a versé entre 1949 et 1957 des sommes correspondant aux indemnités qui auraient été allouées aux propriétaires de monuments sinistrés, sommes qui s'ajoutaient aux dotations budgétaires propres au service des monuments historiques. Mais ces versements sont terminés et il a été convenu, à la demande même de M. le ministre des finances, que les crédits nécessaires à la restauration des monuments historiques seraient désormais inscrits au budget des affaires culturelles.

Quant au palais de justice de Rouen, la situation de cet édifice est assez exceptionnelle. Il appartient pour partie à l'Etat et pour partie au département de la Seine-Maritime. D'autre part, l'intervention du service des monuments historiques est nécessaire lorsque ses éléments classés sont en cause.

Les retards constatés dans la remise en état de ce monument proviennent des difficultés d'ordre domanial que j'ai mentionnées et des difficultés d'ordre budgétaire relatives aux monuments sinistrés.

Comme les dotations budgétaires normales ne pourraient permettre d'achever la réparation de tous les monuments sinistrés, le ministère des affaires culturelles a donc demandé que figurent, dans le plan quadriennal d'équipement culturel qui vient d'être élaboré, les crédits nécessaires à l'achèvement de ces réparations.

Au budget de 1962, des crédits spéciaux ont été demandés au titre du chapitre 56-36 pour la réparation de deux importants monuments sinistrés, Vincennes et la cathédrale de Reims, qui figurent dans la loi de programme. L'établissement de ce plan quadriennal devrait avoir une importante incidence sur le budget de 1963.

M. Max Lejeune s'est élevé contre les techniques surannées qu'utilise le service des monuments historiques dans la restauration des monuments sinistrés. Ce service doit nécessairement leur garder leur aspect traditionnel. C'est ainsi qu'il est obligé de faire appel à des tailleurs de pierre, corporation qui ne travaille pratiquement plus que pour les monuments historiques.

Mais lorsque les travaux qu'il exécute ne sont pas apparents, le service des monuments historiques fait appel aux techniques modernes. C'est ainsi qu'il a utilisé le béton précontraint pour la consolidation d'une des piles du clocher de la Chaise-Dieu qui s'écroulait, qu'il a également refait en béton armé la charpente des édifices sinistrés lorsque celle-ci avait été entièrement détruite. Les injections de ciment sous pression, les puits forés, les poutres en béton sont des techniques qu'il utilise fréquemment.

L'exemple de la cathédrale de Reims, cité par M. Taittinger, constitue d'ailleurs un hommage partiel au service des monuments historiques, car on sait assez peu que la charpente en béton armé qui couvre cette cathédrale, selon le souhait de M. Rockefeller, est due à une initiative de l'architecte en chef Dencux.

Enfin, le rapport de M. Taittinger constate que les rémunérations du personnel scientifique des musées de France sont modestes au regard de leur qualification technique et demande qu'elles soient revalorisées en fonction des mesures prises en faveur du personnel enseignant.

Le vœu de la commission des finances de voir assurer des rémunérations normales aux conservateurs des musées nationaux rejoint le désir du Gouvernement. Je préfère ne pas donner ici les chiffres du traitement de début d'un conservateur des musées nationaux, pas plus que ceux du traitement de la plupart des gardiens.

Comme l'a souligné M. le rapporteur, la notion même de conservateur a subi une évolution. La fortune privée aussi ! Il y a cent ans, un conservateur était un homme très riche de naissance.

Il est donc nécessaire de doter le corps des conservateurs d'un statut qui prévoie les conditions de leur recrutement, leurs devoirs envers l'Etat et les conditions du développement normal de leur carrière. En contrepartie, l'Etat devra assurer la juste rémunération des services rendus. Les indices, échelons et classes de ce corps, font actuellement l'objet d'études entre les services des ministères des finances, de la fonction publique et des affaires culturelles. J'espère que le conseil supérieur de la fonction publique sera en état d'examiner le projet de statut dès sa prochaine session. Le moment venu, il appartiendra aux collectivités locales, dont dépendent les conservateurs des musées classés, d'étendre à ceux-ci le bénéfice des aménagements éventuels de traitement qui pourraient être accordés aux conservateurs de l'Etat.

Vous vous souvenez des préoccupations de M. Jean-Paul Palewski : elles rencontrent celles du Gouvernement.

Deux comités interministériels ont été consacrés à l'étude des mesures susceptibles de permettre, au besoin par une révision des missions assignées au ministère des affaires culturelles et à celui de la construction, d'obtenir le plein emploi des moyens mis à la disposition de l'Etat, qu'il s'agisse des personnels aussi

bien que des crédits. Il va de soi que l'effet des dispositions à l'étude devra se traduire par la coordination des services et de leur action aux échelons locaux.

Je reviens, seulement pour mémoire, sur deux éléments considérables, mais dont il a été fait longuement état à cette tribune.

D'abord, le décret relatif à la réforme de l'enseignement de l'architecture sera signé avant quinze jours. Ensuite, le projet de loi de programme relative à la sauvegarde des sept grands monuments historiques et palais nationaux est présenté aujourd'hui au Conseil d'Etat. Il vous sera donc vraisemblablement soumis le mois prochain.

En ce qui concerne le cinéma, un amendement au projet de loi des finances sera déposé au cours d'une seconde délibération. Je pensais qu'il serait présenté avant que je ne monte à cette tribune; mais peu importe puisque j'ai l'engagement formel du ministère des finances qu'il le sera dès la seconde délibération. Ce texte traduira la mesure récemment adoptée par le Gouvernement et répondra aux préoccupations de M. le rapporteur de la commission des finances et de M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Le compte spécial demeure équilibré à 76 millions de nouveaux francs, bien qu'il supporte une charge de 6 millions de nouveaux francs pour couvrir le reliquat du déficit du fonds de développement de l'industrie cinématographique.

Deux mesures ont été adoptées à notre demande. En premier lieu, la taxe additionnelle au prix des places sera de nouveau réduite au 1^{er} janvier 1962. Je rappelle que la charge représentée par cette taxe a été de 95 millions de nouveaux francs en 1959 et qu'elle sera de 62.500.000 nouveaux francs en 1962.

Les taxes qui ne sont plus perçues sont comprises dans les recettes commerciales de l'exploitation et des autres branches de l'activité cinématographique. En conséquence, toutes les places de cinéma dont le prix est inférieur à 139 francs sont exonérées de la taxe additionnelle. Ainsi, M. le rapporteur de la commission des finances a-t-il, je crois, satisfaction.

La seconde mesure adoptée est un aménagement dans la réduction de l'aide automatique à la production de films. Alors qu'au 1^{er} janvier 1962 les taux des subventions automatiques auraient dû être réduits de 6 à 5 p. 100 pour les recettes métropolitaines et de 25 à 20 p. 100 pour les recettes provenant de l'étranger, la réduction ne sera que d'un demi-point pour les premières et de deux points pour les secondes.

Cette mesure, qui évite à la production une diminution trop brusque du montant de ses subventions, rencontrera, j'en suis sûr, l'accord de M. Beauguitte et de M. Boutard qui avaient demandé cet aménagement.

D'autres mesures sont à l'étude, vous le savez. Ce sont d'abord celles qui concernent la fiscalité.

M. Boutard a rappelé la déclaration que j'avais faite ici lors de la séance du 21 octobre 1960; mais il a oublié que diverses mesures de détaxation ont été prises depuis. Le droit de timbre — on en a fait état — a été supprimé pour les places d'un prix inférieur à deux nouveaux francs cinquante et un aménagement de l'impôt sur les spectacles est intervenu, qui se traduit des allègements non négligeables.

A la suite de ces mesures, le sacrifice consenti tant par l'Etat que par les collectivités publiques peut être évalué à environ 25 millions de nouveaux francs.

Je ne puis encore indiquer les mesures qui seront prises pour l'année 1962. Mais mes collègues des finances et moi-même en poursuivons l'étude. Cette étude porte actuellement sur le prix des places.

M. Boutard s'est inquiété de la situation de l'exploitation qui connaît des difficultés certaines. Cependant, la taxation — qui n'est pas de 33, mais de 25 p. 100 en moyenne — sera, je l'espère, légèrement réduite. Le régime de taxation du prix des places vient d'être allégé par mon collègue M. le secrétaire d'Etat aux finances. Actuellement, à Paris et dans le département de la Seine, les prix sont libres jusqu'à 1,40 nouveau franc, en province jusqu'à 1,55 nouveau franc. De nouvelles mesures d'assouplissement sont, je vous l'ai dit, à l'étude entre nos services.

Voyons la situation de l'industrie cinématographique.

En fait, chaque fois que je viens en commission ou que je monte à cette tribune, j'ai vraiment l'impression que la situation de l'industrie cinématographique est catastrophique. Les uns et les autres vous avez vu une presse entière qui vous expliquait que tous les studios allaient être fermés, que ne serait plus produit un film français. Et cela depuis combien d'années? Or, tranquillement, depuis tant d'années, année après année, le cinéma continue et, en définitive, quoi qu'en ait dit M. Grenier, ne se porte pas si mal que cela.

La production, qui était, en 1960, de 119 films, sera sensiblement identique en 1961. Depuis le début du régime de soutien de l'industrie cinématographique, 69 avances ou garanties de

recettes ont été attribuées à des films de long métrage, et beaucoup de ces films ont été distingués dans les différents festivals internationaux.

Le plan relatif aux directions techniques est entré en application. Malgré les difficultés la petite exploitation fonctionne.

Il est cependant évident que l'équilibre d'une industrie comme celle du cinéma dépend trop du goût du public pour ne pas être fragile et constamment menacée. Nos salles sont moins délaissées que celles de la plupart de nos voisins et les recettes en provenance de l'étranger se maintiennent.

A propos du traité de Rome, qui a évidemment retenu l'attention des deux rapporteurs, comme la mienne, je rappelle qu'à la demande de la France, les problèmes du cinéma sont maintenant examinés par l'administration supranationale dans leur ensemble et après une consultation d'experts nationaux qui sont les directeurs responsables du cinéma dans les différents pays. Ce groupe d'experts a isolé certains des problèmes à résoudre, proposé diverses solutions qui vous seront transmises lorsqu'elles seront devenues officielles.

M. Boutard semble nous reprocher d'avoir institué un nouveau régime de soutien à l'industrie cinématographique depuis la signature du traité de Rome, alors que nos partenaires du Marché commun conservaient les mêmes mesures qu'auparavant ou même semblaient instituer une aide nouvelle.

Vous savez que dans aucun de ces pays il n'existe d'aide à l'exploitation. En supprimant celle qui existait, la France s'est donc alignée sur ses partenaires, ce qu'elle était obligée de faire.

Je préfère ne pas engager de discussion sur l'importance respective des aides dans les différents pays, ni sur le danger que leur suppression pourrait impliquer en son temps, car, comprenez bien que si l'Italie pense qu'elle maintiendra son aide, elle est contre le traité de Rome. Elle peut parfaitement le penser mais, si elle ne peut pas maintenir son aide, l'aide qu'elle a choisie est une certitude de catastrophe le jour où elle devra tout retirer d'un coup.

Je pense que l'Assemblée a compris depuis longtemps, malgré le soin de certains pour qu'on ne comprenne plus rien. Je veux dire par là que l'un des exposés que j'ai entendus était inexact; mais j'y reviendrai.

La loi d'aide a été faite pour une raison et pour une seule: c'est que le jour où il n'y aurait plus d'aide, l'Etat ferait quelque chose pour aider à la fois le cinéma français et les ouvriers du cinéma français. Il n'y avait pas d'autre raison.

Retenons seulement que le Gouvernement, à ma demande, a décidé de ne pas réduire automatiquement l'aide pour 1962 dans les proportions prévues initialement.

J'ai maintenant à répondre à deux questions particulières posées par M. Boutard.

M. Boutard a indiqué qu'un crédit de 3.500.000 nouveaux francs était inscrit à mon budget pour assurer la réinstallation de l'Institut des hautes études cinématographiques dans de nouveaux locaux. Je dois indiquer que ce crédit concerne l'équipement de l'I. D. H. E. C. que nous avons fait adopter.

Jusqu'ici cinématèque, I. D. H. E. C., commission supérieure technique ne possédait que des installations fort primitives. Ce qui vous a été exposé tout à l'heure est absolument exact.

Les crédits sont désormais prévus dans le plan pour mettre fin à cette situation. Le crédit de 3.500.000 nouveaux francs que M. Boutard rappelait ne représente que la première tranche des sommes destinées à cet établissement d'enseignement. Par ailleurs la cinématèque sera installée, dans la première partie de l'an prochain, au palais de Chaillot.

En second lieu, M. Boutard s'est informé de l'activité de l'union générale cinématographique.

Je rappelle à l'Assemblée qu'à ma demande, en mai 1960, M. le Premier ministre a décidé le maintien de cette société et sa réorganisation.

Une division des tâches a été faite entre l'action directe de l'Etat et l'action que devait mener l'U. G. C. D'une part, le système des avances et garanties de recettes institué à l'intérieur du régime de soutien favorise la création de films de qualité. C'est donc une action de l'Etat. D'autre part, l'U. G. C., par son activité dans le domaine de la distribution et de l'exploitation, favorise la distribution et l'exploitation de certains films de qualité en diffusant des films qui ont remporté des prix dans des festivals internationaux, par exemple.

Enfin, c'est là un facteur d'équilibre puisqu'elle comprend des entreprises d'importance essentiellement inégale.

Il est souhaitable d'envisager sa participation à la production, mais seulement lorsque sa réorganisation aura porté ses fruits.

Enfin, une action sur les actualités françaises devrait être entreprise par le ministère de l'information auquel est rattaché ce service.

Au terme de son rapport sur les crédits du cinéma. M. Beauguitte, qui siège désormais à la commission consultative nationale, rapporte certaines des conclusions qu'il présentait l'année dernière.

Votre rapporteur souhaitait une réforme de la fiscalité du cinéma. Nous savons tous qu'une telle réforme est liée à celle des finances locales. Nous savons tous que celle-ci pose des problèmes extrêmement complexes et de réalisation difficile. Mais la nécessité d'un reclassement de la fiscalité cinématographique a été évoquée par les représentants du ministère des affaires culturelles à chacun des stades de l'étude entreprise par le Gouvernement en vue d'aboutir à la réforme des finances locales.

En revanche, ce qui pouvait être fait sans porter atteinte aux légitimes intérêts des collectivités locales l'a été par un ensemble de dispositions marginales qui se sont traduites par des allègements de l'ordre de 25 millions de nouveaux francs, comme il a été mentionné ci-dessus. Les pourparlers continuent.

Par ailleurs, M. Beauguitte estimait nécessaire de revenir à une aide à l'exploitation qui permit à l'ensemble des salles d'opérer des transformations techniques et de se moderniser.

Les motifs qui ont conduit le Gouvernement au régime actuel ont été rappelés tout à l'heure. Il convient cependant de préciser que, sous le régime ancien, ce qu'il était convenu d'appeler aide ou subvention constituait, en réalité, une répartition automatique des ressources financières d'un fonds. Cette répartition, malgré cet automatisme, était conditionnée par le réemploi, dans des opérations d'équipement, des droits acquis par l'exploitant. Certains petits exploitants ne parvenaient pas à totaliser assez de droits pour en obtenir le déblocage. C'est pourquoi, au terme du présent régime d'aide, des sommes non négligeables sont restées inutilisées.

Aujourd'hui, afin d'exécuter ses engagements internationaux, le Gouvernement abandonne l'ancien système, dont les résultats méritaient considération, pour une attitude plus libérale.

Progressivement, il laissera entre les mains des exploitants les sommes qui dans le système ancien auraient été simplement inscrites à leur compte en vue d'un éventuel réemploi, laissant à l'exploitant, chef responsable de son entreprise, le soin de décider de l'emploi des fonds.

Votre rapporteur regrette que les organismes dont dépendent le cinéma et la télévision n'aient pas encore pris contact en vue d'une action coordonnée. Je partage le point de vue de M. Beauguitte et c'est pourquoi, au cours de l'année écoulée, le directeur général de la radiodiffusion-télévision française et quelques-uns de ses principaux collaborateurs ont été appelés à participer aux travaux de la commission d'équipement culturel. C'est pourquoi, hier encore, le ministre des affaires culturelles saisissait par lettre son nouveau collègue chargé de la R. T. F. d'une proposition tendant à envisager les modalités d'une consultation sur les problèmes communs.

Les problèmes supplémentaires posés par M. Beauguitte sont d'une nature un peu différente, le cinéma, la question de la Sovic-Victorine et la petite exploitation.

Pour le cinéma, je lui demande la permission de ne pas répondre intégralement à sa question, car je vais avoir à répondre à ce sujet à une question écrite et ce problème, très technique, nous conduirait à de trop longues explications. Je vais donc esquisser une réponse en quelques mots :

Le cinéma a été invité à se mettre en règle avec l'ensemble des prescriptions de la réglementation cinématographique que le centre national de la cinématographie est chargé de faire respecter.

Pour la petite exploitation, dans les prochains jours paraîtra au *Journal officiel* un décret définissant la petite exploitation et donnant au Centre, assisté du comité consultatif dont six parlementaires font partie, le devoir de fixer de nouvelles règles concernant la location de films aux petits exploitants.

Enfin, en gros, sur le problème de la Sovic et Victorine : parmi les biens possédés par l'U. G. C. existent des parts dans une société appelée Sovic, qui gère les studios de la Victorine, à Nice, sur les terrains d'autrui. La situation est actuellement la suivante : les terrains ont été achetés par la ville de Nice, et la Sovic continue provisoirement à gérer les studios. Mais cette situation est extrêmement précaire, car l'emplacement actuel ne convient plus à l'activité cinématographique. La ville de Nice a grandi et l'aéroport voisin s'est développé. Il faut s'efforcer de trouver une solution de remplacement, car il est indispensable que l'industrie cinématographique continue d'avoir la possibilité de tourner une partie de ses films dans le Midi et que des firmes étrangères puissent disposer de plateaux de secours lorsqu'elles tournent des extérieurs dans cette région.

J'étudie en ce moment même, avec les principaux intéressés, avec certains de mes collaborateurs du Gouvernement et avec

les responsables des collectivités locales, une solution efficace et rapide.

Je dois ajouter que, du point de vue des affaires culturelles, le seul problème par lequel, dans le domaine de la Victorine, nous soyons directement concernés est très simplement celui de l'absence de chômage. Nous tenons à ce qu'il n'y ait pas de chômage dans l'industrie cinématographique. Si nous avons la certitude qu'il n'y en aura pas, le fait que les studios appartiennent à telle ou telle organisation est beaucoup plus du ressort de l'autre ministère de tutelle, c'est-à-dire du ministère des finances et des affaires économiques, que du nôtre.

Ce que je viens de dire épuise les problèmes relatifs au cinéma et j'en viens maintenant au rapport de M. Vayron sur les affaires culturelles.

Je souhaite répondre ailleurs qu'ici, c'est-à-dire en commission, aux questions que M. Vayron a posées sur la sécurité des musées — vous comprenez tous pourquoi — et également sur le centre de diffusion culturelle, cette fois, non pas parce que le secret me paraît actuellement souhaitable, mais parce que la réponse est technique et très longue.

En définitive, la commission désire avoir des informations précises sur un problème technique. Les documents sont dans mon dossier. Je les remettrai, en quittant cette tribune, à M. Vayron qui pourra ensuite les diffuser, sans que j'aie à vous infliger un exposé d'un quart d'heure ou de vingt minutes sur ce seul sujet, qui est après tout très particulier.

M. Philippe Vayron, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. L'action en faveur de la musique — je réponds là à une autre question de M. Vayron — n'est-elle pas suffisante ?

Monsieur le rapporteur, elle est dérisoire. Vous avez absolument raison. Non seulement il n'y a pas assez d'argent, mais encore le système que j'ai trouvé et que je suis en train d'essayer de transformer de fond en comble est absolument périmé.

Ce qui a été dit à cette tribune par M. Fréville est le résultat d'une expérience directe qui recoupe complètement la mienne et qui est la vérité même. Non seulement il faut plus de crédits et, après tout, vous me direz qu'il convient que je m'y emploie — c'est bien d'ailleurs ce que je fais — mais il faut aussi un autre système.

Les fonctionnaires, qui avaient à faire un travail modéré dans des circonstances tout autres, n'ont pas les moyens d'accomplir le travail considérable auquel ils ont à faire face.

La France doit comprendre qu'il y a une musique française et décider de faire un effort en sa faveur, comme un effort est fait en faveur du théâtre. Je ne dis pas qu'il faille faire le même effort. Je concède que la France n'a pas pour la musique le goût passionné qu'elle montre pour le théâtre. Mais ne finissons pas par supposer qu'elle n'en a aucun. Il y a tout de même les Jeunesses musicales. Un intérêt considérable pour la musique se manifeste dans ce pays.

Il est, par conséquent, nécessaire qu'une décision soit prise un jour en ce qui concerne la place à donner en France à la musique et du moment que la place a été déterminée que soient déterminés les moyens et que me soient donnés les hommes et un peu d'argent, mais surtout les hommes.

Le problème est le même pour l'enseignement artistique. Jadis cet enseignement était épisodique et je vous exposerai tout à l'heure la différence entre les situations ; vous verrez qu'elle est tout à fait saisissante.

Il existait un service qui exerçait une petite action avec des moyens modestes. Face à cette petite action et à ces moyens modestes, on trouve le problème démographique que nous savons, les événements eux-mêmes, l'évolution des arts, le fait qu'il est impossible, dans un grand pays, d'enseigner aujourd'hui l'architecture comme on l'enseignait il y a vingt-cinq ans.

Le Gouvernement l'a très bien compris puisqu'un projet de loi avait été prévu à cet effet, mais il s'est révélé inutile étant donné que le sujet relève du domaine réglementaire et un règlement définitif sur la réforme de l'enseignement de l'architecture va être édicté incessamment. D'ailleurs, à peine les textes étaient-ils prêts que M. le Premier ministre s'est aperçu comme moi que de nouvelles formations seraient nécessaires pour les appliquer.

Ce qui est vrai dans l'enseignement de l'architecture l'est également dans d'autres domaines. Autrement dit, les petits services de jadis des arts et des lettres doivent devenir de véritables services du ministère des affaires culturelles parce que la nécessité l'impose et pour aucune autre raison.

Ce qui a été fait pour les bourses est encore assez pitoyable. Néanmoins il faut reconnaître que les moyens étant ce qu'ils sont — et après tout le Parlement n'est pas prêt à doubler le volume des impôts — cet effort n'est pas négligeable.

Dans le domaine des bourses les résultats obtenus sont, en effet, les suivants :

En 1959, l'Etat accordait 478 bourses pour l'ensemble des établissements d'enseignement artistique, école nationale supérieure des beaux arts, école des arts décoratifs, écoles nationales de département, école nationale d'architecture.

En 1962, il en accordera 658, soit une majoration de 40 p. 100.

En 1960 et en 1961, un effort avait été entrepris tendant à obtenir l'alignement des bourses des écoles d'art sur celles de l'école nationale ; cet effort sera poursuivi en 1962.

Par rapport à 1959, la moyenne de majoration du montant des bourses est de 44 p. 100 et, pour les écoles d'art et les écoles régionales d'architecture, elle atteint 60 p. 100.

Honnêtement je ne crois pas qu'on puisse faire davantage en ce moment.

Dans les conservatoires nationaux de musique et d'art dramatique, la progression est moins sensible. Le nombre total des bourses est passé de 355 à 391, soit une majoration d'environ 10 p. 100, ce qui est infiniment moins.

Le montant moyen des bourses n'a été majoré que de 10 p. 100 également mais il convient d'observer que le montant des bourses dans les conservatoires a été plus élevé que dans les écoles d'art.

J'en viens à des questions d'une autre nature et d'un assez puissant intérêt qui ont été posées par M. Vayron.

Vous nous dites, monsieur le rapporteur, que le public parisien ne va pas au musée du Louvre.

En vérité, je n'en sais rien, parce que, vous ne l'ignorez pas, nous n'avons aucun moyen de contrôler qui va au Louvre. Nous pouvons simplement enregistrer le nombre des visiteurs qui paient et de ceux qui ne paient pas. On peut également décider que les visiteurs sont étrangers quand ils ne connaissent pas le français (*Sourires*), ce qui est une vue un peu légère. On peut aussi décider qu'ils sont provinciaux quand ils ont un accent. Mais il y a des provinces qui n'ont pas d'accent. (*Sourires*.)

Jusqu'où pouvons-nous aller dans cette voie ? Nous n'en savons rien.

Mais ce que nous pouvons savoir avec certitude, c'est le nombre des visiteurs qui sont allés au musée du Louvre : ils étaient 580.000 en 1938 et, cette année, ils ont été 1.750.000...

Ai-je besoin de vous dire que ces chiffres sont très impressionnants ? Dans le monde, depuis l'année dernière, le nombre des entrées dans les musées a dépassé le nombre des entrées dans les stades et à Paris, depuis un mois, il y a plus de galeries de peinture que de cinémas. Le problème que vous avez posé est donc très important et nous le retrouverons puisqu'un de mes interlocuteurs a posé le problème de savoir si l'art demeure ou non un luxe.

Vous demandez en fait pourquoi on ne présente pas davantage d'expositions temporaires au Louvre. Je dis au Louvre, car vous savez comme moi que, s'il s'agit des musées nationaux dans leur ensemble, ceux-ci, depuis deux ans, ont présenté beaucoup plus d'expositions qu'aucun autre pays d'Europe.

En ce qui concerne le Louvre, la réponse est double. Tout d'abord, il existe des conservateurs qui ont envie de faire des expositions et d'autres qui ont envie d'écrire au sujet de leurs tableaux. Ce ne sont pas les mêmes.

Parlons de ceux qui ont envie de faire des expositions.

Une grande exposition représente actuellement un travail immense. La France a présenté, l'année dernière et cette année, les plus grandes expositions d'Europe : l'année dernière, précisément au Louvre, l'exposition Poussin, et, cette année, l'exposition iranienne.

Rendez-vous compte que, pour rassembler les deux tiers de l'œuvre connue de Poussin, ce qui n'avait jamais été fait, il a fallu plusieurs années aux plus grands spécialistes du monde. La précédente grande exposition iranienne présentait 800 objets ; celle-ci en présente 1.700, et il a fallu deux ans et demi de travail dans le monde entier.

C'est pourquoi on ne peut organiser un très grand nombre d'expositions. Ce que l'on pourrait appeler « l'exposition de plaisir » a disparu non seulement de nos musées nationaux, mais des musées nationaux de l'Europe entière. Désormais, l'exposition est un travail scientifique. Or, ce travail scientifique nécessite de gros efforts et, par conséquent, il ne peut pas être indéfiniment renouvelé.

Il n'en reste pas moins que vous aviez raison de dire qu'il faut développer tout cela au maximum.

Mais vous vouliez aboutir à la province, et je vous rejoins alors beaucoup plus facilement.

Lorsqu'une exposition a été préparée scientifiquement, il n'y a pas lieu de la réparer du fait qu'elle change de ville. Je ne pense pas néanmoins que l'on puisse envoyer

l'exposition Poussin à Marseille. En effet, les propriétaires des tableaux de Poussin ont accepté de s'en dessaisir une fois, pour une exposition, car ils savent que cela revêt une importance immense pour la connaissance de la peinture dans le monde. Mais ils ne laisseront pas leurs tableaux faire le tour du monde. Il existe toutefois des tableaux de Poussin qui appartiennent à la France et il n'y a aucune raison pour que ceux-là ne soient pas envoyés à Marseille. Ils sont en état, puisqu'on vient de les exposer. Ils sont catalogués et le travail a été fait.

On peut suivre votre idée sur ce point.

Je suis d'accord également avec d'autres réformes de détail, en particulier pour ce qui concerne les heures. Un effort a été fait dans cette direction.

J'en viens maintenant au théâtre.

Ah ! monsieur Lebas, comme vous avez raison, comme cela irait mieux si cela allait bien ! (*Rires*.)

Tout ne va pas mal partout quand même.

Je prends les questions dans l'ordre dans lequel elles ont été posées et non pas par ordre d'importance.

Prospection des jeunes talents autrement que par une audition privée ?

En effet, il n'y a pas de prospection systématique des jeunes talents organisée par les théâtres nationaux. Cependant les conservatoires et les théâtres municipaux, le Conservatoire national, permettent de découvrir les jeunes talents et il semble que peu d'entre eux demeurent ignorés. Les impresarii, dans la mesure où ils sont intéressés, sont actifs dans cette prospection.

Veut-on dire que des talents restent ignorés parce que leur découverte passe par un seul homme ?

Cet homme, à Aix, avait montré une rare sûreté de jugement.

Il va de soi que je ne vois aucune objection à l'organisation d'auditions publiques.

Pour les festivals — je l'ai dit en commission — je pense, comme vous, qu'une distinction s'impose entre les festivals qui contribuent manifestement à la culture française, comme ceux d'Aix et d'Avignon, et maintes manifestations en elles-mêmes sympathiques mais qui relèvent du tourisme plus légitimement que des affaires culturelles, le critère, à mes yeux, étant la qualité.

Décentralisation lyrique ?

L'Etat distribuera, en 1962, 283 millions aux théâtres lyriques municipaux contre 212 en 1959, soit 33 p. 100 de plus, 100 millions étant consacrés à leur fonctionnement et 183 millions aux créations lyriques et à leur déplacement d'un théâtre à l'autre.

Ces sommes sont réparties après avis d'une commission constituée par un arrêté du 13 juillet 1955 et renouvelée en 1957. Elle comprend des représentants des municipalités et, notamment, le président de la réunion des théâtres municipaux de France. C'est un organisme de fait ; elle groupe les principales villes de province, mais pas toutes. Elle avait pris, ces dernières années, une part prépondérante dans le partage des subventions, la commission réglementaire étant pratiquement tombée en désuétude.

Cette année, il en est allé différemment. La commission a repris son rôle au détriment, donc, de la R. T. M. F., ce qui est évidemment fâcheux dans la mesure où cette organisation constitue le lieu de rencontre des directeurs de salles ou adjoints aux beaux-arts d'un certain nombre de grandes municipalités.

Cette situation n'avait échappé ni aux députés, ni aux sénateurs-maires et il avait été convenu, l'an dernier, que les sénateurs-maires essaieraient de confronter leurs vues avec les nôtres pour résoudre le problème qui nous préoccupe. Un comité d'études constitué au Sénat — un groupe parallèle est envisagé à l'Assemblée — n'a pas encore fait connaître les résultats de ses travaux.

Cela dit, le problème de la décentralisation lyrique n'est pas seulement un problème de subventions. La part que l'Etat consacre aux théâtres lyriques municipaux est infime ; même en la multipliant par dix, vingt ou cent, on ne résoudrait pas le problème, qui tient à la situation de l'art lyrique en général. En fait, la décentralisation lyrique, c'est, éparpillé, démultiplié et transposé, le problème de la réunion des théâtres lyriques nationaux. La survie n'est-elle pas dans la rénovation de son répertoire, dans la recherche d'un public populaire, dans la décentralisation au deuxième degré vers des publics non encore atteints ?

L'art lyrique doit accomplir une révolution qui est largement engagée dans le domaine de l'art dramatique. Ce problème est de ceux qui doivent requérir l'attention de la nouvelle direction des théâtres, que le département des finances a acceptée en principe, mais qui n'est pas encore chose faite.

J'en viens à des questions épisodiques, et d'abord aux décors.

L'achat ou la location de décors à l'étranger s'inscrit dans une politique générale d'échanges entre les grands théâtres lyriques

européens. Dans le cas des *Troycns*, il s'agit d'une coproduction, l'œuvre de Berlioz ayant été créée en 1959 à la Scala sur promesse de rachat du matériel par l'Opéra. Ce dernier est en négociation avec la Scala pour louer un de ses décors en échange. A noter que l'achat des décors et des costumes des *Troycns* à la Scala est revenu à 20 millions de lires, alors que la *Tosca* avait coûté 37 millions de francs et *Carmen* environ 60 millions.

Remplacement de l'ancien directeur de la scène ? Pour mémoire : M. Beckmans est tombé malade alors qu'il préparait *Médée*. Il a été mis à la retraite dans des conditions très libérales pour lui dans le cadre d'une réorganisation des régies.

Manon ? Les héritiers des auteurs de cet ouvrage — Massenet et les auteurs du livret — refusent de laisser cette œuvre au répertoire de l'Opéra-Comique. La pièce n'ayant pas, de ce fait, été jouée pendant deux années consécutives, ils ont la faculté d'en conférer l'exclusivité au théâtre de leur choix car elle n'est pas encore du domaine public. Les héritiers désirent cependant offrir cette exclusivité à l'Opéra si l'ouvrage est monté au Palais-Garnier.

C'est la raison pour laquelle l'Opéra a inscrit *Manon* dans son budget de 1962 afin de ne pas laisser disparaître cette œuvre du répertoire des théâtres lyriques nationaux.

D'autres questions de même nature, dont la plus importante, et de loin, concerne la réunion des théâtres lyriques nationaux, sont posées par le rapporteur. Je ne les examinerai pas une à une.

L'administration de la R. T. L. N. déclare prendre toute la responsabilité de cette réunion devant le conseil supérieur. L'Assemblée nationale est représentée à ce conseil par son rapporteur de la commission des affaires culturelles et le Sénat par le président de cette commission. Le conseil doit se réunir, pour la quatrième fois de l'année, avant la fin du mois de novembre pour poursuivre l'étude de toutes ces questions et même une cinquième fois avant la fin de l'année si c'est nécessaire, bien que, statutairement, il ne doive se réunir que quatre fois par an.

Comme M. Lebas l'a souligné, il existe un problème de la R. T. L. N. ; il faut la faire ou la défaire.

La décision du Gouvernement sur ce point, d'une importance capitale, interviendra lorsque le ministre des affaires culturelles aura pris connaissance, d'une part, des conclusions du rapport de la commission d'enquête sénatoriale créée sur la proposition de M. le rapporteur général Pellenc et, d'autre part, des avis que pourrait émettre sur cette affaire le conseil supérieur de la R. T. L. N. aux travaux duquel votre rapporteur est associé.

Cela dit, si l'on examine la situation des deux salles, on peut considérer que le problème de l'Opéra se pose peut-être avec moins d'acuité qu'autrefois car il n'a jamais connu un tel afflux de spectateurs, ce que chacun reconnaît d'ailleurs. Son prestige a sans doute grandi à l'étranger. En effet, la tournée de *Carmen* au Japon a réuni, pour onze représentations, 47.000 spectateurs enthousiastes, soit plus de 4.000 par séance.

Pour la première fois depuis bien des années, un accord de base est intervenu entre la direction de la R. T. L. N. et ses personnels.

Les obstacles nés d'une gestion toujours difficile surmontés, le problème des créations doit retrouver sa primauté.

Nous retrouvons ici l'aspect fondamental du budget qu'il est nécessaire de consacrer à l'illustration de cette politique.

A l'Opéra-Comique, je n'envisage pas d'arrêter les programmes de la prochaine saison avant que le conseil supérieur de la R. T. L. N. m'ait fait connaître son sentiment sur les diverses mesures à intervenir qui doivent déterminer l'avenir de cette salle. Il a été décidé qu'un exposé du problème et des solutions possibles serait remis avant le 15 novembre à chacun des membres du conseil supérieur et que, avant le début de décembre, le conseil supérieur se saisirait du problème et se réunirait pour formuler un avis en fonction duquel le ministre des affaires culturelles prendra ses responsabilités.

Dans ces conditions, donner des détails est inutile. L'heure passe.

Je veux tout de même dire, avant de terminer, à mes différents interlocuteurs, que je ne suis vraiment pas d'accord avec eux sur la compagnie Renaud-Barrault.

Il n'est pas du tout exact qu'on ait chassé Labiche du Théâtre-Français. Ce Labiche est extrêmement opiniâtre. (*Sourires*.) J'ai expliqué à cette tribune, à plusieurs reprises, que je ne l'avais jamais chassé ; il revient à travers le microphone.

Je jure que nous n'avons pas chassé Labiche de la Comédie-Française ! (*Rires*.)

Bien.

Il y a Feydeau. Mais, enfin, 35 *Occupe-toi d'Amélie* sur 331 représentations, cela ne me paraît pas dépasser les normes d'une bonne gaité française.

Par conséquent, n'exagérons pas et, pour le reste, dire trois fois hélas ! en raison de la présence au Théâtre de France de cette compagnie ! Non. Alors, je ne m'aventurerai pas dans un exposé qui nous mènerait trop loin. Je dirai à tous ceux qui ne sont pas de mon avis : Vous tenez la présence de cette compagnie au Théâtre de France pour une erreur, permettez-moi de la tenir pour un honneur.

Il me reste à répondre rapidement aux questions posées par les orateurs successifs.

Monsieur Hostache, la solution de l'affaire qui vous concerne, celle du chant à Aix, est liée à la réorganisation des festivals. Quelle que soit la forme que prendra l'aide apportée à Aix, je souhaite qu'elle soit à la mesure de l'éclat de cette ville dans le domaine de l'art lyrique. Si je dis : je souhaite, c'est que j'entends faire le nécessaire dans la mesure où cela dépend de moi.

Sur les questions posées par M. Fréville, je n'ai presque rien à ajouter parce que j'aurais trop de choses à dire. Je suis d'accord, exactement, avec tout ce qu'il a dit.

M. Fréville a posé une question relative aux rapports avec le haut-commissariat à la jeunesse. Le protocole qui réglait provisoirement ces rapports expire en 1961. Il conviendrait de statuer définitivement cette année. Sur le fond, monsieur Fréville, vous avez dit : tout est une question de crédits. Et, naturellement, c'est vrai. Pourtant, ce que nous savons tous les deux, c'est qu'il y a aussi, de temps en temps, des choses qui se font avec rien. Cette année, c'est aussi ce qui se passera. Certaines choses se feront avec des crédits ; d'autres se feront avec rien. Mais, là aussi...

Les projets proposés ici par M. Sallenave sont à mes yeux du plus grand intérêt.

J'ai pensé, à plusieurs reprises, à une loi de programme d'action culturelle. Je n'ai pas rencontré, il faut le dire, un accueil extrêmement passionné mais je ne me suis heurté à aucune hostilité et, si l'Assemblée s'intéresse à la question, j'ai le sentiment qu'elle pourrait faire là quelque chose de considérable car, ne nous y méprenons pas, le IV^e Plan va être mis en vigueur et les sommes dont il s'agit ne sont en rien des sommes astronomiques. Il va de soi que nous disposons de sommes très faibles, il va de soi qu'il faut des sommes plus considérables, mais enfin il ne s'agit pas du tout de sommes excédant un effort susceptible d'être demandé, par exemple, à une loi de programme.

Donc, je fais tout à fait mienne la suggestion de M. Sallenave et je le remercie de l'avoir faite.

D'autre part, sur le problème de la culture lui-même, je n'ajouterais qu'un mot à ce que j'ai dit tout à l'heure.

L'art ne sera bientôt plus un problème de luxe. Ce n'est même plus un problème politique. Il ne s'agit plus de faire que ceux qui sont les plus pauvres puissent aussi connaître l'art. L'art est en train de devenir un immense problème sociologique. Le fait mystérieux, c'est que, très simplement, il y a cent ans, même pour un très grand artiste, un objet d'art, un tableau c'était quelque chose qu'on possédait. Si on n'était pas assez riche, on allait au Louvre, mais c'était bien dommage car, c'était la collectivité alors qui possédait et c'était tout de même un peu une tare. Mais, à l'heure actuelle, c'est absolument fini. En définitive, la moitié des gens qui aiment la peinture possèdent extrêmement peu de tableaux. Ils vont dans les musées ou, tout bonnement, ils vont voir les vitrines des marchands de tableaux. La possession est donc en train de devenir viagère. Considérez les collections américaines. Il n'y en avait pas une, l'année dernière, qui, après deux générations, n'ait pas été remise à un musée. C'est dire que, à l'heure actuelle, la notion de possession de l'objet d'art est en train de disparaître.

Je n'ai pas besoin de vous dire que cela va extrêmement loin parce que l'art gothique ou l'art roman étaient des arts que personne ne possédait. Ce qui est en train de se produire de nouveau, c'est un art qu'on ne possède pas, alors que ce qu'on a appelé « art », pendant tout le temps du luxe, c'était le tableau qu'on mettait à son mur.

Les conséquences sont considérables, trop considérables pour que j'insiste.

Pour les questions de toponymie, M. André Chamson est présent. Il pourra vous donner, monsieur Sallenave, les renseignements que vous souhaitez connaître d'une façon détaillée.

Croyez bien que je n'oublie pas le château de Pau qui, comme bien d'autres, nous fait signe au passage. Mais je crois qu'il faut s'occuper d'abord des grands monuments, non pas tellement parce qu'ils sont plus importants — l'importance est relative dans ces cas-là — mais parce que nous n'obtiendrons une mobilisation vraie du pays que sur les monuments illustres. Si nous demandons aux Béarnais de participer à une grande action sur Pau, je pense que nous serons suivis, mais lorsque nous parlons de Reims ou de Versailles, alors c'est la France qui doit bouger. Et si l'on veut que ce soit la France, alors il faut que ce soit Versailles.

Je pense que nous allons avoir, grâce à vous, une loi qui va nous permettre d'essayer enfin de sauver vraiment ce très grand monument. Lorsque les conséquences de cette loi seront lisibles, c'est-à-dire lorsqu'on verra exactement ce qu'on peut faire, je pense que nous pourrions essayer d'aller plus loin et entreprendre 50 ou 60 grands monuments, comme nous en avons d'abord restauré 2. Il sera plus facile, à la fois techniquement et psychologiquement, de passer à la seconde opération, si nous avons fait la première, que de tenter l'inverse. Je crois que l'inverse nous ne le réussirons pas.

J'en arrive aux observations de M. Grenier.

Depuis plusieurs années, à la fin des discussions qui sont devenues techniques, les grands problèmes des rapporteurs sont dépassés, chacun pose une question qu'il juge très importante, généralement elle l'est ; en tout cas pour sa région.

Alors, M. Grenier ou un délégué du parti communiste monte à la tribune et pose des problèmes fondamentaux ; alors je monte à cette tribune et je pose des problèmes fondamentaux.

Eh bien ! je n'en poserai pas cette année, d'abord parce que ce n'est peut-être plus la peine, ensuite parce que j'estime que, cette année, M. Grenier n'en a pas soulevé beaucoup. D'habitude, ce qu'il déclarait m'intéressait sur certains points. Je sais bien qu'une certaine prudence s'impose dans l'examen de ses chiffres, mais enfin certains de ses propos sur la petite exploitation me paraissent extrêmement pertinents.

Cette fois, j'ai le sentiment que je n'ai rien à retenir pour mon instruction de l'exposé que j'ai eu l'honneur d'entendre.

D'abord, les faits sont assez inexacts là encore. Bon ! Nous allons à la catastrophe ? Mais les longs métrages produits en France ont été au nombre de 99 en 1958, de 103 en 1959, de 119 en 1960, et pour 1961, d'environ 120.

Cette situation ne peut tout de même pas être considérée comme une catastrophe.

Nos studios continuent à recevoir des subventions pour modernisation. En 1962, il est prévu d'augmenter le montant de ces subventions qui, de deux millions et demi de nouveaux francs en 1961, passent à quatre millions pour 1962. Là encore, la situation ne me paraît pas dramatique.

La baisse de fréquentation des salles ? Bien sûr. Mais dans les autres pays ? Il ne faut pas exagérer l'importance de la télévision mais elle existe. Et cet état de choses n'est pas particulier à la France.

Alors, mesdames, messieurs, j'en ai terminé.

Nous avons envisagé, les uns après les autres, beaucoup de questions. Comme vous l'avez constaté, ce que je souhaitais lorsque je me suis présenté devant vous pour la première fois est devenu si habituel entre nous que nous n'avons pas tellement envie ni besoin d'y revenir.

Un seul d'entre vous a repris quelques-unes de mes phrases sur « la culture pour le plus grand nombre d'hommes ».

Sur tout cela, nous sommes d'accord et, au fond, la question que nous nous posons maintenant est : « Qu'est-ce que nous faisons ? » et non pas tellement : « Qu'est-ce que nous voulons faire ? »

Sur ce que nous voulons faire, eh bien ! à la vérité, en dépit de tout ce qui, politiquement, nous divise, en dépit de tout ce qu'on peut dire à cette tribune, sur le fond, d'une extrémité à l'autre de cet hémicycle, nous sommes d'accord : Personne ici, ne pense que la culture n'a aucune importance.

Par conséquent, sachons seulement ce que nous avons fait, et je répète ce que j'ai dit à la commission :

Nous avons organisé cette année, pour les archives, l'exposition Saint-Louis, à la Sainte-Chapelle. Elle a reçu 300.000 visiteurs. C'est le plus grand nombre de visites qu'une exposition ait suscitées en France, depuis quelques années.

Les archives ont reçu la prise en charge des services venus de l'ancienne Afrique équatoriale française, de l'ancienne Afrique occidentale française et de l'Afrique du Nord. Vous vous rendez bien compte que cela représente des dizaines de kilomètres de rayonnages. Ces archives ont été reçues en leur temps et elles sont à leur place.

Quant au cinéma, à Venise, pendant deux années consécutives, nous avons obtenu la plus haute récompense. Nous avons, d'autre part obtenu des allègements fiscaux qui ne sont peut-être pas suffisants, mais enfin, après tout, ils sont là et, mesdames, messieurs, il n'y a pas foule. (Sourires.)

Nous avons obtenu des paliers et des taux de l'impôt sur les spectacles pour les théâtres privés. Nous avons pu organiser le secteur d'État du cinéma. Nous allons enfin pouvoir nous attaquer au problème de l'I. D. H. E. C. qui est ce que vous avez dit et dont je serais content de pouvoir vous dire l'année prochaine qu'il est résolu.

Aux arts et lettres et à l'architecture, le service des fouilles est en préparation. Le projet de loi de programme sur la sauvegarde des grands monuments est élaboré, un important, un

vaste travail de nettoyage des monuments historiques a été entrepris. Après tout, il n'est pas désagréable de trouver une place de la Concorde à peu près propre, alors qu'elle n'avait pas été nettoyée depuis 240 ans. (Sourires.)

A ce sujet, je signale à l'Assemblée que, contrairement à ce qu'a dit la presse, nous avons proposé le nettoyage de la façade du Palais-Bourbon sur la Seine et que c'est uniquement parce que vous avez demandé que ce travail soit effectué en fin de session, et non pas pendant les sessions, que nous avons fait passer l'hôtel Crillon d'abord.

Non, L'Humanité, ce n'est pas pour faire plaisir aux capitalistes que l'on a fait passer d'abord l'hôtel Crillon. (Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Nous avons ouvert la galerie Mollin. Nous avons également libéré au passage le pavillon de Flore. La cinémathèque va s'ouvrir dans le courant de l'année prochaine. Le prix des artistes de la Biennale est, pour la première fois, distribué par les artistes eux-mêmes.

Nous allons enfin pouvoir exposer la deuxième tranche des réserves du Louvre, ce qui veut dire que dans un an les Français auront enfin vu toutes les réserves du Louvre et ils seront les premiers à les voir. Nous ne les avons jamais vues — il ne s'agit plus, cette fois, de rattraper 240 ans de retard ! (Sourires.)

On a dégagé les fresques de Fontainebleau, c'est-à-dire le premier grand ensemble de peinture maniériste du monde.

Je ne vais pas vous donner la liste des expositions ; celle de l'Inde et celle de l'Iran sont d'une importance capitale. Pourquoi celle de l'Iran est-elle si importante ? Parce que la France, qui avait été le grand pays fondateur de l'archéologie iranienne, commençait à être rattrapée par l'Allemagne et par les États-Unis. Or, le fait que le plus grand ensemble d'objets iraniens du monde soit présenté à Paris par des spécialistes français a pour conséquence que pour une génération toutes les attributions et toutes les dates sont fixées par la France.

C'est évidemment un résultat dont nous pouvons féliciter les savants français qui ont voué leur vie à cette tâche qui semblait désespérée et qui, au contraire, devient maintenant tout à fait inattendue. Ils croyaient que l'on classerait dans des greniers quelques chefs-d'œuvre inconnus et c'est la plus grande gloire de poésie qui vient les inaugurer. Par conséquent, ils sont ravis.

Mesdames, messieurs, fasse la chance, lorsque j'aurai terminé cette tâche, qu'un empereur et une impératrice inconnus viennent aussi inaugurer les travaux que nous aurons accomplis ensemble ! (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles au chiffre de 11.679.502 NF.

(Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles au chiffre de 615.000 NF.

(Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère des affaires culturelles, l'autorisation de programme au chiffre de 11.400.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère des affaires culturelles, le crédit de paiement au chiffre de 20.230.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère des affaires culturelles, l'autorisation de programme au chiffre de 6.700.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère des affaires culturelles, le crédit de paiement au chiffre de 500.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

COMMUNICATION RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marc Jacquet, rapporteur général. Mes chers collègues, à la suite des incidents de ce matin, je voudrais, à titre tout à fait officieux, et sans préjuger les décisions de la conférence des présidents, vous dire comment, à la suite de mes longues négociations tant avec les ministres qu'avec nos collègues rapporteurs spéciaux, j'ai pu établir un ordre du jour pour toute la discussion budgétaire.

Pour faciliter l'organisation de votre propre emploi du temps, je tiens donc à vous mettre au courant des propositions que je ferai à la conférence des présidents de lundi prochain.

Je ne reviendrai pas sur les indications que j'ai déjà données ce matin et commencerai cette énumération à partir du lundi 30 octobre.

Je proposerai donc :

Pour la séance de lundi matin, l'examen du budget services généraux du Premier ministre, en ce qui concerne les fascicules groupés avec les services généraux, à l'exception des crédits de l'énergie atomique ; pour l'après-midi et le soir, le budget de l'intérieur, jusqu'à son terme.

Mardi, 31 octobre, le matin et l'après-midi jusqu'à 18 heures — pour vous permettre de vous rendre dans vos départements pour la Toussaint — le budget de la construction.

Selon les prévisions de la conférence des présidents, le lundi 6 novembre nous nous réunissons l'après-midi et le soir. Je proposerai l'examen des budgets concernant l'information, les travaux publics, les transports, les voies navigables et les ports, le tourisme, l'aviation civile, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Le mardi 7 novembre, le matin : budget des affaires étrangères et, l'après-midi, budget des affaires algériennes et budget de l'Algérie, le débat devant être poursuivi dans la nuit jusqu'à son terme.

Le mercredi 8 novembre, le matin : budget du Sahara, puis dépenses militaires ; l'après-midi et le soir, suite de l'examen des dépenses militaires, le débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Le jeudi 9 novembre, le matin : budget du travail et budget de la justice ; l'après-midi, suite du budget de la justice et examen des budgets concernant les charges communes, les services financiers, les affaires économiques et le plan ; le soir, examen des budgets concernant les finances et les affaires économiques, l'imprimerie nationale, les monnaies et médailles, le débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Vendredi 10 novembre, le matin : examen des budgets concernant l'énergie atomique, les comptes spéciaux du Trésor, les taxes parafiscales et la R. T. F. ; enfin, examen des articles fiscaux de la loi de finances et vote sur l'ensemble, avec l'espoir que tout sera terminé avant 19 heures.

Telles sont, monsieur le président, les informations que je voulais donner à nos collègues, afin qu'ils prennent leurs dispositions en temps utile.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, je vous remercie de ces informations officieuses.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (deuxième partie).

[Articles 20 à 35 (suite).]

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la santé publique et de la population.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : + 9.775.401 NF.
« Titre IV : + 9.383.988 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 16.217.000 NF ;
« Crédit de paiement, 3.545.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 178.783.000 NF ;
« Crédit de paiement, 23.590.000 NF. »
La parole est à M. Bisson, rapporteur spécial.

M. Robert Bisson, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous proposerai d'abord une vue d'ensemble du budget de 1962, me réservant d'analyser certains points particuliers. La présentation de ce budget est semblable à celle des autres documents. On distingue donc les dépenses ordinaires ou de fonctionnement et les subventions en capital qui constituent en quelque sorte le budget extraordinaire.

Les dépenses ordinaires comprennent deux titres : d'une part les moyens des services en personnel et en matériel, les subventions de fonctionnement, notamment à l'Institut national d'hygiène, les dépenses diverses et, d'autre part, les interventions publiques dans l'action éducative et culturelle, dans l'action sociale (assistance et solidarité), dans l'aide sociale (prévoyance). Le total de ces dépenses ordinaires s'élève à 1.549 millions de nouveaux francs, contre 1.343.600.000 en 1961, soit une augmentation de 15,3 p. 100.

Les dépenses en capital se subdivisent en investissements exécutés par l'Etat et en subventions d'investissement accordées par l'Etat. Elles s'élèvent, en ce qui concerne les crédits de paiement, à 65.240.000 nouveaux francs, contre 109 millions en 1961, soit une diminution de 40 p. 100.

Dépenses ordinaires en augmentation, investissements en retrait, telle est la constatation qu'une première lecture suggère. Elle serait inquiétante si elle ne recevait deux explications.

La première n'est pas propre au budget de la santé publique puisqu'elle constitue l'une des caractéristiques essentielles du budget de l'Etat pour 1962. A la somme précitée de 65.240.000 nouveaux francs, il faut ajouter des reports de crédits non consommés en 1960 et 1961. En effet, ces années ont été dotées de crédits en autorisations de programme de 107.160.000 nouveaux francs en 1960, 207.640.000 en 1961, alors que le ministre n'avait disposé en 1958 que de 44 millions de nouveaux francs et de 60 millions en 1959.

En raison des délais de mise en route des travaux, les paiements correspondants n'interviendront qu'en 1962. Autrement dit, la cadence des travaux n'a pas suivi l'augmentation des autorisations de programme.

Ce décalage dans le temps entre les affectations d'autorisations de programme et l'utilisation des crédits de paiement n'a pas échappé au ministre et, pour y remédier, il a préconisé les dispositions nécessaires dont nous sommes appelés à approuver les conséquences financières, ainsi que votre rapporteur s'en expliquera au nom de la commission des finances.

Quoi qu'il en soit, ces reports de crédits de paiement cumulés avec les crédits propres de l'exercice 1962 seront suffisants, et il n'est point à craindre d'arrêts de travaux pour défaut de financement.

Quant aux autorisations de programme de l'an prochain — et c'est ma seconde explication — elles sont fixées à 195 millions de nouveaux francs, chiffre auquel il faut ajouter environ 55 millions de nouveaux francs qui proviendront des charges communes. Le total s'élève ainsi à 250 millions de nouveaux francs contre 207 en 1961, soit une plus-value de 20 p. 100 qui permet de mesurer l'effort réel, en 1962, pour les investissements en faveur de la santé publique.

Voilà donc schématiquement exposée l'économie de ce budget. Quels en sont les points les plus saillants ?

J'étudierai en premier lieu le budget de fonctionnement, les moyens des services d'abord. Il s'agit là du titre III du budget. Au chapitre 31-01 et au titre des mesures nouvelles, figure la somme de 239.946 nouveaux francs. Cette somme correspond, pour une très grande part, à des créations d'emplois pour faire face à l'accroissement des tâches du centre technique d'équipement sanitaire et social. Cet établissement siège au Vésinet. Il a été créé par un arrêté du 4 mai 1960. Ses rôles principaux sont les suivants : assistance aux organismes constructeurs dans l'étude des programmes techniques des opérations ; examen des avant-projets, des projets et des marchés ; contrôle des opérations d'équipement sanitaire et social ; rassemblement, analyse et diffusion de la documentation technique utile aux organismes constructeurs, aux collectivités et aux services publics. Ce centre assumera un rôle de conseil, en liaison avec le ministère de la construction.

C'est une initiative excellente ; elle comble une lacune certaine en palliant un manque de spécialisation en la matière de la part des organismes constructeurs. Elle permet une normalisation des programmes par l'élaboration des plans type et le lancement d'opérations pilote.

En bref, le centre technique dirigé par M. Marini deviendra l'un des éléments essentiels de la conception comme de la réali-

sation de l'équipement sanitaire et social de la nation. Les résultats déjà obtenus sont concluants et je voudrais rendre à cet organisme un très réel hommage.

Au chapitre 36-11, il est à noter l'augmentation très importante des prévisions concernant les dépenses de fonctionnement de l'institut national d'hygiène. En outre, il est créé un centre national d'éducation sanitaire et sociale. Il s'agit de satisfaire les besoins les plus urgents de la recherche médicale.

La subvention plus élevée accordée à l'institut national d'hygiène permettra le fonctionnement des centres de recherche et leur équipement en chercheurs, en techniciens et en matériel scientifique.

On ne peut qu'approuver une telle réorganisation qui donnera à notre institut les moyens de poursuivre sa tâche et d'assurer une situation décente aux savants dont notre pays a le droit de s'enorgueillir.

Au même chapitre 36-11, un crédit de 1.401.491 nouveaux francs concerne les dépenses de fonctionnement de l'école nationale de la santé publique en cours de construction à Rennes. J'ai souligné, dans mon rapport écrit, l'importance capitale des tâches qui seront confiées à cet établissement public dont le rayonnement considérable servira le prestige de la France.

Il faut prévoir, sur le plan budgétaire, que lorsque cette école fonctionnera normalement, un crédit annuel de l'ordre de six millions de nouveaux francs sera nécessaire.

Au chapitre 36-21, on note l'inscription d'un crédit de 320.000 nouveaux francs pour que soit créé un service d'étude de la population inadaptée, qui tiendra à jour une documentation sur cette population, sur les moyens de prévenir et de combattre cette inadaptation. Les études seront orientées vers la détermination de la politique d'action sociale de l'Etat.

En ce qui concerne les interventions publiques — titre IV du budget — nous observons que le ministère de la santé publique a fait porter ses efforts, pour l'exercice 1962, sur les bourses d'études pour les infirmières et les assistantes sociales. Il espère ainsi pallier l'insuffisance grave du recrutement.

Au chapitre 46-22, on constate que les crédits pour l'attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyer sont élevés de 8.500.000 nouveaux francs en 1961 à 48.500.000 nouveaux francs en 1962. J'en donne d'ailleurs les raisons dans mon rapport écrit.

Qu'il me soit permis de noter que cette allocation est une mesure sociale dont il faut féliciter le Gouvernement. Elle permettra aux administrateurs communaux de résoudre l'angoissant problème du logement des personnes âgées et des économiquement faibles.

Au même chapitre, 500.000 nouveaux francs sont prévus pour la mise en place d'un service social de la prostitution.

Au chapitre 46-25 sont inscrits, au titre des mesures nouvelles, 1.282.657 nouveaux francs en faveur des quatre instituts nationaux de jeunes sourds.

Au chapitre 47-11 enfin, une augmentation de crédits proposés en services votés est à signaler : 54.920.000 nouveaux francs contre 39.920.000 nouveaux francs. Cela provient, pour une grande part de la nécessité d'intensifier les campagnes de vaccination et de revaccination antipoliomyélitique.

Après le budget de fonctionnement, les dépenses en capital. Il faut distinguer les investissements effectués par l'Etat et les subventions d'investissement accordées par l'Etat.

Examinons d'abord, au titre V, les investissements exécutés par l'Etat. Je ne discuterai que des autorisations de programme car j'ai déjà traité des crédits de paiement.

Il y a quatre chapitres « Les établissements nationaux », « Le contrôle sanitaire aux frontières », « Les frais d'étude et de contrôle pour les travaux d'équipement », « La protection sanitaire de la population civile ».

Je traiterai ici du premier de ces chapitres, le chapitre 56-10 : « Etablissements nationaux ».

La loi de programme prévoyant pour chacune des années 1961 et 1962, 4.500.000 nouveaux francs d'autorisations de programmes, il n'a été inscrit au budget de 1961 que 2.300.000 nouveaux francs, car l'école nationale de la santé prévue primitivement au Vésinet est éditée à Rennes et le crédit s'inscrit dans l'aménagement des grands ensembles. Cette différence de 2.200.000 nouveaux francs a été reportée sur 1962, de telle sorte que le crédit en autorisation de programme comprend les 4.500.000 nouveaux francs, de la tranche 1962 de la loi de programme, plus le report de 2.200.000 nouveaux francs, soit au total 6.700.000 nouveaux francs. Ce crédit est affecté aux laboratoires du Vésinet.

En outre, et en plus des promesses de la loi de programme, il est inscrit au titre des opérations nouvelles 6.917.000 nouveaux francs portant pour 1962 le total des autorisations de programme à 13.617.000 nouveaux francs.

La loi de programme était donc vraiment un plancher et non un plafond. Là, également, cet effort du Gouvernement doit être noté avec satisfaction.

Le total du titre V « Investissements exécutés par l'Etat », s'élève à 16.217.000 nouveaux francs d'autorisations de programme contre 6.150.000 nouveaux francs seulement en 1961. Ces chiffres sont éloquentes par eux-mêmes.

J'en viens au titre VI. Il s'agit de subventions d'investissement accordées par l'Etat aux établissements hospitaliers et de bienfaisance, aux écoles d'infirmières, aux organismes d'hygiène sociale, aux organismes de protection de l'enfance, à l'institut national d'hygiène. La liste des opérations nouvelles figure au rapport écrit. Je ne la commenterai donc pas.

Pour l'ensemble, la loi de programme, tranche 1962, prévoyait 71.500.000 nouveaux francs. Il est proposé 178.783.000 nouveaux francs soit deux fois et demi plus.

Une observation semble s'imposer concernant les dépenses en capital. Il apparaît souhaitable de n'individualiser dans les lois de programme que les opérations très importantes. Cela permettrait plus de souplesse dans l'utilisation des crédits.

Il faudrait aussi adopter une politique consistant à terminer complètement une opération commencée. Il n'en est pas ainsi actuellement. Un projet est découpé en tranches et les diverses tranches ne sont pas inscrites au Plan dans la même série, de telle sorte que si les crédits ne permettent pas de financer la totalité des tranches, une opération peut fort bien être suspendue pendant plusieurs années en l'attente d'un meilleur classement dans un nouveau Plan.

Il est à peine besoin de souligner les inconvénients d'un tel système. Pour faire fonctionner les tranches financées, les maîtres d'ouvrage sont obligés d'aménager en provisoire les installations prévues en définitif dans les autres tranches et la dépense est finalement beaucoup plus importante.

Voilà rapidement exposé, mes chers collègues, ce qui figure au budget, mais j'ai reçu mission d'évoquer ce qui n'y figure pas ou d'une manière insuffisante.

Il est, en effet, un problème particulièrement angoissant : la situation des personnes âgées et des infirmes. Le taux de l'allocation d'aide sociale est limité à 500 nouveaux francs par an, soit 1,38 nouveau franc par jour. Bien que les personnes âgées perçoivent, en outre, un avantage vieillesse et bien que tous aient droit à l'allocation de fonds national de solidarité, leurs ressources sont limitées à 864 nouveaux francs par an puisque au-delà de ce plafond l'aide sociale ne leur est plus accordée. C'est ainsi qu'un vieillard reçoit au total 2,70 nouveaux francs par jour s'il a moins de soixante-quinze ans, 2,97 nouveaux francs par jour s'il a plus de soixante-quinze ans et un infirme reçoit 2,53 nouveaux francs.

Ces chiffres se passent, je crois, de commentaires. Cette situation avait été évoquée l'an dernier par votre rapporteur et par d'autres orateurs, notamment par M. Fréville au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. On nous a répondu qu'il fallait attendre le dépôt du rapport de la commission chargée de l'étude des problèmes de la vieillesse. Nous attendons toujours, ou plus exactement, les vieillards et les infirmes attendent encore.

D'autre part, il semble indispensable de codifier les obligations familiales. En effet, les textes concernant l'aide sociale et le fonds national de solidarité tiennent compte, les uns et les autres, des obligations familiales, mais dans des conditions qui ne sont pas rigoureusement identiques. Je renvoie sur ce point à mon rapport écrit.

Sur le même chapitre de l'aide sociale, l'année dernière la commission des finances avait appelé l'attention du Gouvernement sur une nécessaire modification du décret du 21 mai 1955 relatif à la répartition entre l'Etat et les collectivités locales des dépenses d'aide sociale. Certes, le décret du 15 mai 1961 a opéré le transfert des dépenses d'allocations de loyer du groupe III au groupe II dans lequel la participation de l'Etat est plus élevée, mais le problème n'est pas pour autant réglé au fond.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous êtes acquis à la réforme et M. le ministre de l'intérieur également. Il reste à obtenir l'accord de M. le ministre des finances et des affaires économiques. Puissiez-vous y parvenir rapidement, car il est vraiment anormal que le budget de certaines collectivités locales, départements ou communes soit obéré dans la proportion de 50 à 60 p. 100 par les dépenses d'aide sociale. Aucun investissement n'est possible dans ces conditions.

Par ailleurs, la commission des finances aurait souhaité des crédits encore plus importants pour la création et la modernisation des foyers de jeunes travailleurs. L'ensemble des foyers existant en France représente 18.000 lits, alors que les besoins réels sont approximativement cinq fois plus importants, compte non tenu de la décentralisation industrielle ni de l'évolution démographique qui donneront à ces problèmes un caractère d'exceptionnelle gravité.

Je voudrais enfin évoquer deux points concernant la structure de votre département ministériel et le personnel des services extérieurs.

En ce qui concerne la structure, l'an dernier les deux commissions des finances et des affaires culturelles avaient à l'unanimité donné un avis favorable à la promotion au rang de direction du service central de la pharmacie, en raison de l'importance même des tâches à accomplir. M. Bernard Chenot l'avait pratiquement promis, mais il n'y a toujours pas de directeur de la pharmacie au ministère de la santé publique et de la population.

Quant au problème relatif au personnel des services extérieurs, il s'agit de la situation des inspecteurs de la population et de l'aide sociale. Il a été, lui aussi, examiné l'an dernier. Il est double et concerne la faiblesse des moyens et les indices de rémunération. J'ai traité cette question en détail dans mon rapport écrit. Je ne fais donc que l'évoquer à cette tribune. Mais je vous demande, monsieur le ministre, dans l'intérêt même des services dont vous avez la charge, de vous pencher sur elle.

Puisque j'ai parlé de structures, je voudrais évoquer la modification profonde du code de la santé publique, consacrée par le décret du 13 septembre 1961, pris, ce qui est invraisemblable, sans consultation préalable de l'académie de médecine, de l'académie de pharmacie et des conseils de l'Ordre.

Aux termes de ce texte, dans les sociétés anonymes dont la vocation est de fabriquer, ou de distribuer, au stade de gros, les médicaments, la majorité des membres du conseil d'administration doivent être pharmaciens si le capital social libéré est inférieur à 2 millions de nouveaux francs, alors que, dans les sociétés dont le capital social libéré est supérieur à 2 millions de nouveaux francs, il suffit que deux membres du conseil d'administration soient pharmaciens. Ce régime discriminatoire est paradoxal et aberrant, car il diminue d'autant plus l'autorité et la responsabilité pharmaceutiques que le chiffre d'affaires, c'est-à-dire le nombre de médicaments distribués, est plus important. On fait donc passer des soucis d'ordre financier avant ceux de la santé publique. C'est la manifestation d'une tendance extrêmement grave contre la généralisation de laquelle le Parlement a le devoir de mettre en garde le ministre responsable.

Votre budget, monsieur le ministre, a fait l'objet devant la commission des finances de plusieurs interventions très pertinentes de MM. Regaudie, Ebrard, Courant, Clermontel, Palewski, Souchal, Denvers et Rivain. Elles sont analysées dans le rapport écrit et concernent l'insuffisance des crédits d'aide sociale, la nécessité de relever les plafonds de ressources et de les harmoniser pour l'octroi des divers secours, l'obligation de transférer au budget de l'Etat une partie des charges incombant actuellement aux collectivités locales et que celles-ci ne peuvent plus supporter, le logement des personnes âgées, l'opportunité de la création d'une direction générale de la pharmacie, l'intervention souhaitable de la puissance de tutelle pour éviter la fermeture des établissements thermaux utiles à la santé publique, l'urgence de la mise en application de la réforme hospitalière.

Ces diverses interventions représentent parfaitement l'éventail des préoccupations de la commission des finances.

Celle-ci, mes chers collègues, a décidé, sous le bénéfice de ces observations, de donner un avis favorable au vote du budget de la santé publique et de la population, malgré ses lacunes, notamment en ce qui concerne l'aide sociale.

La commission a considéré que, dans le domaine de l'équipement, un effort considérable a été fait. En 1958, ce budget d'équipement ne s'élevait qu'à 4 milliards d'anciens francs et cette somme était à peine suffisante pour couvrir la réévaluation des dépenses en cours, aucune opération nouvelle n'ayant pu être engagée. En 1959, ledit budget était de 6 milliards, en 1960 de 10 milliards, en 1961, de 21 milliards. Il sera de 25 milliards en 1962. C'est vraiment une création continue, et ces chiffres témoignent de la volonté du Gouvernement de promouvoir l'action sociale et sanitaire dans ce pays.

En tout cas, monsieur le ministre, la commission des finances a estimé que vous seriez ainsi suffisamment armé pour poursuivre l'œuvre entreprise par votre prédécesseur, et il m'est agréable de vous dire qu'elle vous fait pleine confiance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Santé publique et population (*suite*) (Annexe n° 24. — M. Bisson, rapporteur spécial ; avis n° 1466 de M. Fréville, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Légion d'honneur (annexe n° 34. — M. Jaillon, rapporteur spécial).

Ordre de la Libération (annexe n° 34. — M. Jaillon, rapporteur spécial).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.